



Nations Unies

Commission des stupéfiants

**Rapport sur la cinquante-cinquième session
(13 décembre 2011 et
12-16 mars 2012)**

Conseil économique et social

Documents officiels, 2012

Supplément n° 8

Conseil économique et social
Documents officiels, 2012
Supplément n° 8

Commission des stupéfiants

**Rapport sur la cinquante-cinquième session
(13 décembre 2011 et
12-16 mars 2012)**



Nations Unies • New York, 2012

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa cinquante-cinquième session, qui se tiendra les 6 et 7 décembre 2012, sera publié comme *Supplément n° 8A des Documents officiels du Conseil économique et social, 2012 (E/2012/28/Add.1)*.

ISSN 0251-995X

[5 avril 2012]

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention	1
A. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social	1
I. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-cinquième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session	1
II. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	3
B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	3
Résolution 55/1 Promouvoir la coopération internationale face aux problèmes posés par les nouvelles substances psychoactives	3
Résolution 55/2 Promouvoir des programmes visant le traitement, la réadaptation et la réinsertion des toxicomanes libérés d'établissements pénitentiaires	6
Résolution 55/3 Centenaire de la Convention internationale de l'opium	8
Résolution 55/4 Suite donnée à la proposition d'organisation d'un atelier international et d'une conférence internationale sur le développement alternatif	10
Résolution 55/5 Promotion de stratégies et de mesures qui répondent aux besoins particuliers des femmes dans le cadre de stratégies et de programmes globaux et intégrés de réduction de la demande de drogues	13
Résolution 55/6 Création d'un système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour le commerce licite de stupéfiants et de substances psychotropes	18
Résolution 55/7 Promouvoir des mesures visant à prévenir les surdoses de drogues, en particulier d'opioïdes	20
Résolution 55/8 Suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue pour ce qui est de l'élaboration de stratégies sur les régimes spéciaux de commercialisation des produits issus du développement alternatif, y compris préventif	23
Résolution 55/9 Suivi des mesures visant à appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue	25
Résolution 55/10 Promotion des stratégies et politiques de prévention de l'usage de drogues illicites fondées sur des données factuelles	28
Résolution 55/11 Suite à donner à la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan	30

Résolution 55/12	Alternatives à l’incarcération pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques	34
II.	Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d’organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.....	38
A.	Délibérations.....	39
B.	Mesures prises par la Commission	40
III.	Tables rondes	41
IV.	Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	45
A.	Délibérations.....	46
B.	Mesures prises par la Commission	48
V.	Application de la Déclaration politique et du Plan d’action sur la coopération internationale en vue d’une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.....	49
A.	Délibérations.....	51
B.	Mesures prises par la Commission	54
VI.	Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission	57
Délibérations.....		57
VII.	Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission des stupéfiants ..	58
A.	Délibérations.....	58
B.	Mesures prises par la Commission	58
VIII.	Questions diverses.....	59
Délibérations.....		59
IX.	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session...	60
X.	Organisation de la session et questions administratives.....	61
A.	Consultations informelles préalables.....	61
B.	Ouverture et durée de la session	61
C.	Participation	62
D.	Élection du Bureau	62
E.	Adoption de l’ordre du jour et autres questions d’organisation	63
F.	Documentation	63
G.	Clôture de la session.....	63

Chapitre I

Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1 La Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions suivants:

Projet de décision I

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-cinquième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session

Le Conseil économique et social:

- a) Prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-cinquième session;
- b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session reproduit ci-dessous.

Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission des stupéfiants

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat consacré aux activités opérationnelles

3. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:
 - a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale;
 - b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime:
 - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.

Débat consacré aux questions normatives

4. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement;
 - d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
5. Tables rondes sur les progrès faits dans l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue:
 - a) Réduction de la demande et mesures connexes;
 - b) Réduction de l'offre et mesures connexes;
 - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
6. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue:
 - a) Réduction de la demande et mesures connexes;
 - b) Réduction de l'offre et mesures connexes;
 - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
7. Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission.

* * *

8. Préparatifs de l'examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.
9. Ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-sixième session.

Projet de décision II

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Le Conseil économique et social prend note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2011¹.

B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

2. Les résolutions ci-après, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil économique et social:

Résolution 55/1

Promouvoir la coopération internationale face aux problèmes posés par les nouvelles substances psychoactives

La Commission des stupéfiants,

Préoccupée par le fait qu'il est de plus en plus commercialisé de nouvelles substances psychoactives comme substituts légaux de drogues placées sous contrôle international et que ces substances sont susceptibles de mettre en danger la santé et la sécurité publiques,

Constatant avec quels dynamisme et rapidité ce marché évolue et le rôle accru que joue Internet dans le commerce de nouvelles substances psychoactives,

Vivement préoccupée par les informations faisant état de l'apparition et de l'essor de l'usage et du commerce de nouvelles substances psychoactives susceptibles d'avoir des effets similaires à ceux de drogues placées sous contrôle international²,

Préoccupée par les possibilités que pourraient avoir les groupes criminels transnationaux organisés d'exploiter le marché de ces substances,

Notant que plusieurs nouvelles substances psychoactives dont il est déjà établi qu'elles présentent de graves risques pour la santé publique sont placées sous contrôle national dans certains États Membres,

Notant également que l'identification et le contrôle des nouvelles substances psychoactives qui font leur apparition peuvent poser des difficultés pour la bonne application de la réglementation en matière de santé et de répression,

Rappelant sa résolution 48/1 du 11 mars 2005, qui visait à encourager la mise en commun d'informations sur les nouvelles tendances en matière de mésusage et

¹ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.12.XI.5).

² Voir le *Rapport mondial sur les drogues 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.11.XI.10).

de trafic de substances non placées sous contrôle au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues,

Rappelant également sa résolution 53/11 du 12 mars 2010, qui visait à encourager la mise en commun d'informations sur les risques de mésusage et de trafic d'agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes,

Rappelant en outre qu'en vertu de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972³ et de la Convention de 1971⁴ sur les substances psychotropes, l'Organisation mondiale de la Santé a pour mission de formuler des recommandations médicales et scientifiques à l'intention de la Commission concernant l'évaluation du risque que des stupéfiants et des substances psychotropes donnent lieu à un mésusage ou produisent des effets nocifs,

Se félicitant du rapport que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a consacré en 2011 aux cannabinoïdes synthétiques contenus dans des produits à base de plantes ("Synthetic cannabinoids in herbal products"), qui comprend une analyse approfondie et des recommandations utiles pour s'attaquer aux cannabinoïdes synthétiques,

Prenant acte du succès avec lequel le Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a permis de mieux comprendre le phénomène des drogues synthétiques grâce à la surveillance de la fabrication, de l'usage et du trafic illicites des drogues synthétiques, y compris des substances synthétiques nouvellement apparues, et prenant note des progrès réalisés à cet égard,

Prenant acte également de l'action menée par les États membres de l'Union européenne, avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, pour mettre au point des moyens efficaces de lutte contre les nouvelles substances psychoactives, notamment un système d'alerte précoce et des méthodes d'évaluation des risques,

1. *Encourage* les États Membres à surveiller les tendances qui se font jour s'agissant de la composition, de la production et de la distribution de nouvelles substances psychoactives, ainsi que des modes d'usage de ces substances sur leur territoire;

2. *Prie instamment* les États Membres de partager ces informations, en particulier concernant les modes d'usage, les risques pour la santé publique, les données criminalistiques et la réglementation visant les nouvelles substances psychoactives, avec les autres États Membres et avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, par les voies bilatérales et multilatérales appropriées;

3. *Encourage* les États Membres à adopter, sur la base des informations disponibles concernant les modes d'usage et les risques pour la population, notamment pour les jeunes, des mesures appropriées visant à réduire l'offre et la demande conformément à leur législation nationale;

4. *Encourage également* les États Membres à prendre des mesures pour s'attaquer au problème des nouvelles substances psychoactives, conformément à

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

⁴ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

leur législation nationale, en renforçant la recherche, l'analyse et les capacités en matière de criminalistique et de toxicologie et en améliorant la surveillance de ces substances, notamment leur vente sur Internet, y compris – mais pas uniquement – par la fourniture d'une assistance technique bilatérale à d'autres États Membres, et à partager les informations pertinentes avec ces derniers;

5. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres organisations internationales concernées à fournir aux États Membres qui en font la demande une assistance technique, visant notamment à renforcer les capacités en matière de criminalistique et de toxicologie, pour faire face aux problèmes posés par les nouvelles substances psychoactives;

6. *Encourage* les États Membres à envisager d'adopter diverses mesures, telles que des mesures de contrôle provisoires d'urgence face à une menace imminente pour la santé publique, des mesures de protection des consommateurs, des lois relatives aux médicaments et aux substances dangereuses et, au besoin, des mesures de justice pénale visant à prévenir la fabrication illicite et le trafic de nouvelles substances psychoactives;

7. *Prie instamment* les États Membres de continuer, selon le principe de la responsabilité commune et partagée, de coopérer, conformément au droit national, dans le cadre d'activités judiciaires et répressives en vue de contrer le commerce, la distribution et la fabrication de ces nouvelles substances psychoactives dont il est déjà établi qu'elles présentent des risques pour la santé publique et qui sont placées sous contrôle dans certains États Membres;

8. *Appelle* les États Membres à coopérer, selon qu'il conviendra, dans la lutte contre les risques que les nouvelles substances psychoactives sont susceptibles de présenter pour la santé publique et à communiquer à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à l'Organisation mondiale de la Santé des informations et avis d'experts sur les mesures qui se sont avérées efficaces;

9. *Encourage* l'Organisation mondiale de la Santé à s'acquitter, conformément à l'article 3 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁵ et à l'article 2 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁶, de sa mission consistant à examiner des substances en vue de soumettre à la Commission des recommandations relatives à leur éventuelle inscription aux tableaux, afin que la Commission puisse s'acquitter du mandat qui lui incombe en vertu des mêmes articles;

10. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à renforcer la collecte d'informations concernant les nouvelles substances psychoactives, notamment par le biais des mécanismes existants, comme le Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances, dans la limite de ses moyens financiers et techniques actuels, compte tenu de la nécessité de créer de nouveaux mécanismes;

11. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de communiquer des informations sur les nouvelles substances psychoactives, selon qu'il conviendra, aux

⁵ Ibid., vol. 520, n° 7515.

⁶ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

organisations internationales et dispositifs de coopération mondiaux et régionaux concernés, dont l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes;

12. *Encourage* les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la Santé et les autres organisations concernées, dont l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, à échanger davantage d'informations sur les nouvelles substances psychoactives;

13. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de compléter par des données actualisées le rapport qu'il a consacré en 2011 aux cannabinoïdes synthétiques contenus dans des produits à base de plantes pour y aborder, outre les cannabinoïdes synthétiques, un plus grand nombre de nouvelles substances psychoactives, et d'envisager de compiler les informations relatives aux nouvelles substances psychoactives dont les États Membres ont fait état en vue de mettre en place un système d'alerte précoce;

14. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport à sa cinquante-sixième session sur les progrès réalisés s'agissant des activités décrites dans la présente résolution;

15. *Invite* les États Membres et autres donateurs à verser à ces fins des ressources extrabudgétaires, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 55/2

Promouvoir des programmes visant le traitement, la réadaptation et la réinsertion des toxicomanes libérés d'établissements pénitentiaires

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁷ ainsi que la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁸,

Rappelant aussi la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972⁹ et, plus particulièrement, l'obligation d'assurer, dans la mesure du possible, la réadaptation et la réinsertion sociale des toxicomanes,

Rappelant en outre la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation¹⁰, adoptée par le douzième

⁷ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

¹⁰ Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dans laquelle les États Membres se sont dits convaincus qu'il importait de prévenir la délinquance juvénile et de soutenir la réadaptation des jeunes délinquants et leur réinsertion dans la société, ainsi que d'empêcher qu'ils ne deviennent de nouveau victimes et, d'une manière générale, de s'atteler au problème du traitement des détenus,

Considérant que dans les établissements pénitentiaires de beaucoup de pays se trouvent un nombre considérable de toxicomanes et qu'il est nécessaire dans le monde entier d'assurer leur traitement, leur prise en charge, leur réadaptation, leur réinsertion sociale et les services de soutien connexes, en vue de promouvoir la santé et le bien-être social des individus, des familles et des collectivités,

Préoccupée par le fait que les toxicomanes libérés d'établissements pénitentiaires sont très susceptibles de rechuter ou de récidiver, à moins qu'ils ne bénéficient de façon continue et appropriée de services de traitement, de prise en charge, de réadaptation et de réinsertion sociale ainsi que de services de soutien connexes,

Estimant qu'une telle situation risque de conduire à des niveaux élevés de criminalité liée à la drogue,

Soulignant qu'il importe de suivre une approche plurisectorielle et rigoureusement coordonnée dans le cadre de laquelle de multiples organismes publics et organisations non gouvernementales, au sein de la collectivité, interviennent afin de contribuer à la mise en place d'un continuum complet de politiques et de programmes privilégiant la prévention, la détection et l'intervention précoces, le traitement, la prise en charge, la réadaptation, la réinsertion sociale et les services de soutien connexes,

Ayant à l'esprit que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime peut, dans le cadre de son mandat, jouer un rôle important dans le domaine des stratégies axées sur le traitement, la prise en charge, la réadaptation et la réinsertion sociale des personnes libérées d'établissements pénitentiaires,

1. *Invite* les États Membres à élaborer, appliquer et renforcer, selon qu'il conviendra, des mesures contribuant à ce que les toxicomanes libérés d'établissements pénitentiaires bénéficient de manière continue de services de traitement, de prise en charge, de réadaptation et de réinsertion sociale ainsi que de services de soutien connexes;

2. *Invite également* les États Membres à envisager, selon qu'il conviendra, de créer un cadre réglementaire pour la mise en œuvre des mesures susmentionnées ou de renforcer celui qui existe;

3. *Engage* les États Membres à envisager d'élaborer et d'exécuter, selon qu'il conviendra et conformément à la législation nationale, des programmes de préparation à la libération et de suivi après la libération destinés à prévenir les rechutes et les récidives;

4. *Encourage* les États Membres à intégrer de telles mesures répondant aux besoins spécifiques des toxicomanes libérés d'établissements pénitentiaires dans leurs stratégies nationales globales de réduction de la demande de drogues;

5. *Recommande* que les États Membres veillent à ce que les prestataires de services reçoivent la formation et acquièrent les compétences nécessaires pour intervenir auprès de toxicomanes dans le cadre de programmes de préparation à la libération et de suivi après la libération, afin de favoriser leur traitement, leur prise en charge, leur réadaptation, leur réinsertion sociale et les services de soutien connexes;

6. *Prie instamment* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé, à recueillir et diffuser des informations sur les expériences pertinentes en matière de mesures et programmes de traitement, de réadaptation et de réinsertion fondés sur des données concrètes, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires;

7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'inclure des modules axés sur la réadaptation et la réinsertion des toxicomanes libérés d'établissements pénitentiaires dans ses programmes d'assistance technique et de formation pertinents visant à promouvoir la santé et le bien-être social des personnes, des familles et des collectivités;

8. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport, à sa cinquante-septième session, sur l'application de la présente résolution.

Résolution 55/3

Centenaire de la Convention internationale de l'opium

La Commission des stupéfiants,

Appelant l'attention sur la Commission internationale de l'opium, première initiative multilatérale dans le domaine du contrôle des drogues, qui a été convoquée du 1^{er} au 26 février 1909 à Shanghai (Chine), et sur le fait que les représentants de 13 États, à savoir l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Perse¹¹, le Portugal, la Russie et le Siam¹², ont participé aux délibérations,

Notant que, à la suite de la Commission internationale de l'opium, la toute première convention multilatérale relative au contrôle des drogues – la Convention internationale de l'opium, signée à La Haye le 23 janvier 1912¹³ – a jeté les bases du développement du régime international de contrôle des drogues,

Soulignant que la communauté internationale, soucieuse de la santé et du bien-être de l'humanité, a ensuite reconnu qu'il importait d'étendre les contrôles

¹¹ Connue aujourd'hui à l'Organisation des Nations Unies sous le nom de République islamique d'Iran.

¹² Connue aujourd'hui à l'Organisation des Nations Unies sous le nom de Thaïlande.

¹³ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. VIII, n° 222.

pour assurer une disponibilité suffisante de drogues licites placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en considérant qu'il lui incombait de combattre et d'empêcher leur détournement et leur usage illicite, notamment dans les conventions suivantes:

a) La Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972¹⁴, dont les Parties reconnaissent que l'usage médical des stupéfiants demeure indispensable pour soulager la douleur et que les mesures voulues doivent être prises pour assurer que des stupéfiants soient disponibles à cette fin et, dans le même temps, limiter cet usage exclusivement aux fins scientifiques et médicales;

b) La Convention de 1971 sur les substances psychotropes¹⁵, dont les Parties reconnaissent que l'utilisation des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques est indispensable et que la possibilité de se procurer des substances à ces fins ne devrait faire l'objet d'aucune restriction injustifiée,

Rappelant la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹⁶, dont les Parties reconnaissent les liens entre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et d'autres activités criminelles organisées connexes qui sapent les fondements de l'économie légitime et menacent la stabilité, la sécurité et la souveraineté des États,

Réaffirmant l'important rôle confié à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour ce qui est d'assurer, en coopération avec les gouvernements, la disponibilité de stupéfiants à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur trafic et leur usage illicites,

Constatant les progrès considérables accomplis par la communauté internationale dans le domaine du contrôle international des drogues,

Consciente des problèmes qui persistent dans le domaine du contrôle des drogues au niveau mondial,

Soulignant l'importance de l'engagement, de la responsabilité commune et partagée et de la coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue,

Se déclarant résolue à renforcer l'action et la coopération aux niveaux national, régional et international pour atteindre les objectifs des conventions susmentionnées, qui constituent toujours la pierre angulaire du régime international de contrôle des drogues,

1. *Invite* tous les États Membres à commémorer le centenaire de la Convention internationale de l'opium signée à La Haye le 23 janvier 1912¹⁷, en appelant notamment l'attention sur le fait que la lutte contre le problème mondial de la drogue est la responsabilité commune et partagée de tous les États;

2. *Réaffirme* que les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

¹⁵ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

¹⁶ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

¹⁷ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. VIII, n° 222.

transnationale organisée et les trois Protocoles s'y rapportant¹⁸, la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁹ et d'autres instruments internationaux pertinents, constituent le cadre international de la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité transnationale organisée;

3. *Réaffirme aussi* son engagement indéfectible à faire en sorte que tous les aspects de la réduction de la demande, de la réduction de l'offre et de la coopération internationale soient traités en totale conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme²⁰ et, en particulier, en respectant pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, tous les droits de l'homme, les libertés fondamentales, la dignité inhérente à tous les individus et les principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États;

4. *Affirme* que les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qui s'approchent d'une adhésion universelle, visent à la fois à assurer la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques et à empêcher leur détournement et leur usage illicite;

5. *Prie instamment* tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de prendre des mesures pour ratifier ces instruments ou y adhérer et d'adopter des mesures appropriées pour en assurer l'application effective au niveau national;

6. *Prie instamment* les États de prendre, aux niveaux national, régional et international, des mesures efficaces pour coordonner leurs actions et intensifier et renforcer leur coopération afin de prévenir et de combattre le problème mondial de la drogue.

Résolution 55/4

Suite donnée à la proposition d'organisation d'un atelier international et d'une conférence internationale sur le développement alternatif

La Commission des stupéfiants,

Ayant à l'esprit les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961²¹, de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972²², de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes²³ et de la Convention des

¹⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

¹⁹ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

²⁰ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

²¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

²² Ibid., vol. 976, n° 14152.

²³ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988²⁴,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire²⁵, le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution²⁶, la Déclaration universelle des droits de l'homme²⁷ et la Déclaration du Millénaire²⁸, en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement qui concernent l'extrême pauvreté et la faim (objectif 1) et un environnement durable (objectif 7)²⁹,

Soulignant les engagements pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue³⁰,

Rappelant sa résolution 52/6 du 20 mars 2009, intitulée "Promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif", dans laquelle elle a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, en collaboration avec les organes internationaux compétents, de promouvoir les pratiques optimales et les enseignements tirés des programmes de développement alternatif dans divers pays, notamment en organisant une conférence internationale sur ce thème en 2010,

Rappelant également sa résolution 53/6 du 12 mars 2010, intitulée "Poursuite de la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif et proposition d'organisation d'un atelier international et d'une conférence internationale sur le développement alternatif", dans laquelle elle s'est félicitée de la proposition du Pérou et de la Thaïlande d'accueillir conjointement, en étroite collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, un atelier international qui serait immédiatement suivi d'une conférence internationale, et sa résolution 54/4 du 25 mars 2011, intitulée "Suite donnée à la proposition d'organisation d'un atelier et d'une conférence internationaux sur le développement alternatif", dans laquelle elle a noté avec satisfaction que le Pérou et la Thaïlande étaient toujours prêts à organiser conjointement ces manifestations, compte tenu par ailleurs qu'une collaboration étroite avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime était indispensable pour diffuser les informations et les bonnes pratiques et intensifier les efforts visant à promouvoir cette alternative durable à la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues,

Réaffirmant le rôle joué par les pays en développement dans la mutualisation des pratiques optimales et la promotion et le renforcement de la coopération concernant le développement alternatif global et viable qui, dans certains cas,

²⁴ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

²⁵ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

²⁶ Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

²⁷ Résolution 217/A (III) de l'Assemblée générale.

²⁸ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

²⁹ A/56/326, annexe.

³⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

englobe le développement alternatif préventif, y compris la coopération intercontinentale et interrégionale ainsi que la coopération technique sous-régionale et régionale, comme elle l'a déjà mentionné dans sa résolution 53/6,

Prenant acte des discussions engagées dans le cadre du Mécanisme de coordination et de coopération en matière de drogues entre la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et l'Union européenne concernant la mise en place d'un mécanisme qui favorise la dynamique du marché international en facilitant et protégeant la production, la commercialisation et la consommation de produits d'origine licite à valeur ajoutée issus de zones vulnérables et touchées par la drogue, au moyen d'un label mondial "développement alternatif et développement alternatif préventif", conformément aux règles du commerce multilatéral,

1. *Constate* que le développement alternatif³¹ est une alternative importante, légale, viable et durable à la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues, qu'il est l'un des éléments clefs des politiques et des programmes de réduction de la production illicite de drogues et qu'il fait partie intégrante des efforts déployés par les gouvernements pour assurer aux sociétés un développement durable;

2. *Remercie* le Gouvernement thaïlandais d'avoir organisé, en étroite collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Atelier colloque international sur le développement alternatif durable, qui s'est tenu dans les provinces de Chiang Rai et de Chiang Mai du 6 au 11 novembre 2011, aux fins de mutualiser les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience dans le domaine du développement alternatif, de recueillir des avis et des contributions et de faire le bilan des efforts passés et en cours en vue d'élaborer un ensemble de principes directeurs internationaux devant aider à renforcer l'efficacité des programmes de développement alternatif menés dans les zones de production de drogues;

3. *Se félicite* de la note du Secrétariat sur la poursuite de la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif et la proposition d'organisation d'un atelier international et d'une conférence internationale sur le développement alternatif³², notamment de son annexe contenant les éléments à inclure dans le projet de principes directeurs internationaux sur le développement alternatif, éléments unanimement approuvés par les participants de l'Atelier international sur le développement alternatif;

4. *Souligne* que les éléments à inclure dans le projet de principes directeurs internationaux doivent être examinés par les représentants de haut niveau qui participeront à la Conférence internationale sur le développement alternatif devant se tenir à Lima les 15 et 16 novembre 2012 et, à cet égard, prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'inviter les États Membres à faire part de leurs

³¹ Conformément aux résolutions 2006/33, 2007/12 et 2008/26 du Conseil économique et social, la notion de développement alternatif englobe le développement alternatif préventif axé sur le caractère durable et intégré de l'amélioration des moyens de subsistance des populations.

³² E/CN.7/2012/8 et Add.1.

commentaires sur les éléments susmentionnés, pour que ceux-ci puissent être présentés pour examen à cette conférence;

5. *Attend avec intérêt* la Conférence internationale sur le développement alternatif qui sera accueillie par le Gouvernement péruvien;

6. *Prie instamment* les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les institutions financières internationales, les donateurs, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes aux politiques de lutte contre la drogue axées sur le développement d'envoyer à la Conférence internationale sur le développement alternatif devant se tenir au Pérou des représentants de haut niveau, accompagnés au besoin par des experts en la matière, pour y participer activement;

7. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport, à sa cinquante-sixième session, sur les résultats de la conférence et les principes directeurs internationaux sur le développement alternatif, y compris sur les délibérations et recommandations de la conférence.

Résolution 55/5

Promotion de stratégies et de mesures qui répondent aux besoins particuliers des femmes dans le cadre de stratégies et de programmes globaux et intégrés de réduction de la demande de drogues

La Commission des stupéfiants,

Mettant en avant les engagements pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue³³ adoptés lors du débat de haut niveau que la Commission des stupéfiants a tenu à sa cinquante-deuxième session et par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009, dans lesquels il était posé que les États Membres devraient veiller à ce qu'une large gamme de services de réduction de la demande soient disponibles, qui tiennent compte des considérations liées aux différences entre les sexes et répondent aux besoins des groupes vulnérables,

Rappelant la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues³⁴, dans laquelle il est énoncé que les programmes de réduction de la demande doivent être efficaces, pertinents et accessibles aux groupes qui courent les plus grands risques et prendre en considération les différences tenant au sexe, à la culture et à l'éducation,

³³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

³⁴ Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

Rappelant également la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes³⁵, dans laquelle il est énoncé que les femmes ont droit au meilleur état de santé physique et mentale possible,

Rappelant en outre les engagements qui doivent être pris de tenir compte, dans toutes les activités des organismes des Nations Unies, des droits fondamentaux des femmes, comme cela a été exprimé dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme³⁶,

Réaffirmant les engagements qui ont été pris dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes³⁷ de mettre fin à toute discrimination à l'égard des femmes, et plus particulièrement de parvenir à une égalité de traitement dans l'accès aux services de santé,

Rappelant les engagements qui ont été pris dans la Déclaration du Millénaire³⁸ de promouvoir l'égalité des sexes,

Rappelant également qu'il était souligné dans le *Rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement 2010*³⁹ que l'accès des femmes aux soins restait très problématique dans plusieurs régions,

Rappelant en outre sa résolution 54/5 du 25 mars 2011, dans laquelle elle considérait que la dépendance à la drogue était un trouble de santé multifactoriel chronique mais qui pouvait être prévenu et traité, et soulignant la nécessité de mettre en place un continuum complet de politiques et de programmes privilégiant la prévention, la détection et l'intervention précoces, le traitement, les soins et les services d'aide connexes pour la réadaptation, la réinsertion sociale et le rétablissement,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁴⁰, où il est indiqué que les femmes ont le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et convaincue que les filles et les femmes devraient avoir accès à des services de santé spécifiquement conçus pour répondre à leurs besoins,

Rappelant également la résolution 65/228 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2010, dans laquelle l'Assemblée a adopté les Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et la résolution 65/229 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2010, dans laquelle l'Assemblée a adopté les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok),

Reconnaissant qu'il faut davantage de données probantes sur tous les aspects de l'usage illicite de substances, en particulier ceux qui sont spécifiques aux

³⁵ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

³⁶ A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

³⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

³⁸ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

³⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.I.7.

⁴⁰ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution I, annexe I.

femmes, notamment les effets physiologiques et psychosociaux, les traits caractéristiques des femmes ayant des problèmes d'usage de substances et leur expérience des traitements, et qu'il faut en tenir compte lors de l'élaboration et de l'exécution de programmes et de stratégies,

Préoccupée par le fait que les femmes ayant des problèmes d'usage illicite de substances n'ont souvent pas, ou peu, accès à des traitements efficaces qui tiennent compte de leurs besoins et situation spécifiques,

Consciente que de meilleures possibilités d'éducation et d'emploi pour les femmes réduisent considérablement le risque d'usage illicite de drogues, de dépendance et de participation à des infractions liées à la drogue,

Tenant compte de la nécessité d'élaborer et d'appliquer des mesures de réduction de la demande de drogues qui répondent au mieux aux besoins particuliers des femmes dépendantes à la drogue et des femmes faisant un usage illicite de drogues, y compris des services spécialement adaptés à ces femmes,

Notant avec une profonde préoccupation les conséquences néfastes de l'usage illicite de drogues pour les individus et la société dans son ensemble, réaffirmant sa volonté de faire face à ces problèmes dans le cadre de stratégies globales, complémentaires et multisectorielles de réduction de la demande de drogues, visant en particulier les jeunes, notant avec une grande préoccupation l'augmentation alarmante de l'incidence du VIH/sida et des autres maladies hématogènes chez les usagers de drogues par injection, réaffirmant sa volonté d'œuvrer à l'objectif de l'accès universel aux programmes globaux de prévention et aux services de traitement, de soins et de soutien connexes, dans le strict respect des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et conformément aux législations nationales, eu égard à toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et, le cas échéant, au *Guide technique de l'OMS, l'UNODC et l'ONUSIDA destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida*⁴¹, et priant l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de s'acquitter de son mandat en la matière, en étroite coopération avec les organismes et programmes des Nations Unies concernés, dont l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida;

1. *Prie instamment* les États Membres d'envisager d'intégrer des programmes adaptés aux besoins particuliers des femmes dans leurs politiques et stratégies de lutte contre la drogue;

2. *Encourage* les États Membres à prévoir des services essentiels spécifiquement destinés aux femmes lors de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes de lutte contre l'usage illicite de drogues et la dépendance à la drogue, chaque fois que nécessaire;

3. *Recommande* que les États Membres prennent en considération les besoins particuliers des parents dépendants à la drogue, y compris en matière de prise en charge des enfants et d'éducation parentale, et qu'ils y répondent;

⁴¹ Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2009.

4. *Recommande également* que les États Membres tiennent compte, lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation de programmes intégrés de prévention et de traitement de la toxicomanie et de prévention du VIH, des besoins des femmes qui ont subi des traumatismes violents d'ordre sexuel ou autre en relation avec l'usage illicite de drogues;

5. *Encourage* les États Membres à tenir compte des besoins particuliers des femmes dans le cadre de la prévention, de la détection précoce et de l'intervention, du traitement et de la prise en charge de la toxicomanie et des maladies liées à la drogue, y compris les maladies infectieuses et les troubles psychiatriques, ainsi que dans le cadre des services de soutien connexes, notamment la réadaptation, la réinsertion et le rétablissement, et à envisager de mettre en place de tels services par le biais d'une approche pluri-institutions incluant des mesures spécifiques adaptées aux besoins particuliers des femmes, de promouvoir des moyens d'action efficaces tels que l'offre de groupes spéciaux à l'intention des femmes suivies dans le cadre de structures résidentielles ou ambulatoires, des traitements axés sur la famille et des formations extraprofessionnelles au titre des activités de rétablissement;

6. *Invite* les États Membres à envisager d'appliquer, chaque fois que nécessaire, des lignes de conduite et des normes de qualité adaptées aux besoins particuliers des femmes dans le cadre des politiques qu'ils mènent contre la drogue afin de renforcer au maximum la cohérence des activités en place, l'utilisation efficace des ressources et les résultats positifs qui en découlent pour les femmes dépendantes à la drogue et leurs enfants;

7. *Encourage* les États Membres à envisager de promouvoir l'application des Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, ainsi que des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), en particulier des dispositions relatives aux programmes de prévention et de traitement destinés aux femmes toxicomanes, y compris en établissement pénitentiaire, en tenant compte des incidents de violence visant les femmes, du passé de victimes de celles-ci, des besoins particuliers des femmes enceintes et des femmes avec enfants, ainsi que de la diversité des milieux culturels dont elles sont issues;

8. *Prie instamment* les États Membres de détecter et de combattre avec force les cas de discrimination à l'égard des femmes dépendantes à la drogue et des femmes faisant un usage illicite de drogues, ainsi que les cas de traitement dégradant et indigne, et à offrir dans le même temps un accès rapide à des services de conseil, notamment de conseil sur le VIH et de dépistage du virus à titre volontaire, de traitement et de soutien visant la réadaptation et la réinsertion sociale et tenant compte des besoins particuliers des femmes, y compris en ce qui concerne la responsabilité parentale et la guérison du traumatisme lié à l'usage illicite de drogues engendré par un acte de violence sexuelle ou par d'autres formes de violence;

9. *Encourage* les États Membres à envisager d'offrir une large gamme de mesures qui répondent aux besoins particuliers des femmes touchées par l'usage illicite de drogues, y compris les femmes enceintes et celles qui sont parents ou tutrices avec enfants;

10. *Appelle* les États Membres à tenir dûment compte des besoins particuliers des femmes lorsqu'ils poursuivent les objectifs fixés dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/277 du 10 juin 2011, et à intégrer ces objectifs dans leurs stratégies et mesures nationales pertinentes comme prévu dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁴²;

11. *Invite* l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice à échanger avec elle, ainsi qu'avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, des informations sur les expériences en matière de programmes et mesures pertinents qui répondent aux besoins particuliers des femmes en vue d'étudier les mesures de suivi appropriées;

12. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à sensibiliser les organismes des Nations Unies à la nécessité de concevoir des modules d'offres d'éducation et d'emploi qui puissent être utilisés dans les programmes et stratégies visant à prévenir l'usage illicite de drogues, la dépendance et la participation des femmes à des infractions liées à la drogue;

13. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à travailler avec les organismes des Nations Unies compétents, notamment l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, pour apporter aux États Membres aide et soutien dans l'élaboration et l'adaptation, aux niveaux national, régional et international, de mesures et stratégies ciblant les besoins particuliers des femmes et constituant un élément essentiel de politiques plus efficaces, plus justes et plus respectueuses des droits de la personne;

14. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faciliter la collecte et la diffusion des informations fournies par les États Membres sur les efforts qu'ils déploient pour appliquer la présente résolution;

15. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de prévoir, dans ses futures campagnes de sensibilisation du public, des informations mettant l'accent sur la nécessité d'une démarche intégrée pour répondre aux besoins particuliers des femmes;

16. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à coordonner son action, selon que de besoin, avec la société civile et le secteur privé pour répondre aux besoins particuliers des femmes dans le domaine de la réduction de la demande de drogues, l'objectif étant d'élargir l'éventail et la portée des programmes de lutte contre l'usage illicite de drogues et la dépendance à la drogue chez les femmes, conformément aux législations nationales et dans le strict respect des conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

17. *Invite* les États Membres et autres donateurs à envisager de verser des contributions extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

⁴² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

Résolution 55/6

Création d'un système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour le commerce licite de stupéfiants et de substances psychotropes

La Commission des stupéfiants,

Rappelant sa résolution 50/7 du 16 mars 2007, dans laquelle elle a exhorté les États Membres à prêter une attention particulière aux mesures de sécurité concernant les documents d'importation et d'exportation relatifs à des substances placées sous contrôle international,

Rappelant également l'article 31 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972⁴³ et l'article 12 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁴⁴, en vertu desquels des autorisations d'importation et d'exportation doivent être délivrées pour les stupéfiants et les substances psychotropes,

Notant que le volume du commerce international de stupéfiants et de substances psychotropes a augmenté ces 10 dernières années, ce qui a accru la charge de travail des autorités nationales compétentes pour ce qui est d'administrer le système d'autorisation des importations et des exportations de stupéfiants et de substances psychotropes prévu par les conventions susmentionnées,

Réaffirmant que l'un des objectifs fondamentaux des conventions internationales relatives au contrôle des drogues est de garantir l'accès aux stupéfiants et aux substances psychotropes placés sous contrôle pour les besoins médicaux et scientifiques,

Rappelant le document intitulé *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur la disponibilité des drogues placées sous contrôle international: assurer un accès adéquat à des fins médicales et scientifiques*⁴⁵, publié en tant que supplément au rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010⁴⁶, dans lequel il est souligné que la consommation de stupéfiants et de substances psychotropes est dans de nombreux pays inférieure aux niveaux requis pour assurer une disponibilité adéquate de ces substances à des fins médicales et scientifiques et où sont formulées des recommandations sur la manière d'améliorer l'accès à ces substances tout en empêchant leur détournement à des fins illicites,

Constatant que certains gouvernements ont suivi les recommandations figurant dans le document susmentionné et pris des mesures pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques, ce qui entraînera une nouvelle intensification du commerce international de ces substances et augmentera donc la charge de travail des autorités nationales

⁴³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

⁴⁴ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

⁴⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.11.XI.7.

⁴⁶ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.11.XI.1).

compétentes pour ce qui est de délivrer des autorisations d'importation et d'exportation pour ces substances,

Se félicitant que des avancées technologiques aient permis à certains gouvernements de mettre au point ou d'utiliser des systèmes électroniques nationaux de délivrance d'autorisations d'importation et d'exportation, y compris le Système national de contrôle des drogues mis au point par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et que ces systèmes nationaux aient sensiblement amélioré l'efficacité des processus,

Notant que, selon les accords internationaux en vigueur, aucun de ces systèmes nationaux ne permet aux autorités nationales compétentes de transmettre directement des notifications d'autorisation à leurs homologues d'autres pays ou à en recevoir d'elles, et que ces notifications d'autorisation d'importation et d'exportation sont toujours envoyées sous forme de copie papier,

Préoccupée par le fait que l'échange de documents papier non seulement accroît le risque de falsification, mais a aussi pour effet d'augmenter la charge de travail des services qui les reçoivent et éventuellement de retarder les transactions légitimes, car les autorités doivent vérifier l'authenticité des autorisations d'importation et d'exportation,

Réaffirmant la nécessité de renforcer les mesures de sécurité et de sûreté concernant les autorisations d'importation et d'exportation pour empêcher leur falsification et le trafic des substances placées sous contrôle,

Se félicitant de l'examen de l'initiative de l'Organe international de contrôle des stupéfiants consistant à mettre en place un système électronique international d'autorisation des importations et des exportations de substances placées sous contrôle international qui compléterait les systèmes électroniques nationaux existants et faciliterait l'échange d'autorisations d'importation et d'exportation entre les pays importateurs et exportateurs,

Notant que cette initiative est également l'occasion, pour les autorités nationales compétentes, d'échanger des informations en temps réel sur les transactions qui doivent faire l'objet d'un traitement supplémentaire,

Constatant que l'Organe international de contrôle des stupéfiants a, dans son rapport pour 2011⁴⁷, appelé l'attention des gouvernements sur les résultats positifs des recherches et consultations préliminaires menées par les gouvernements intéressés, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les aspects techniques d'un système électronique international d'autorisation des importations et des exportations,

Notant que la mise au point d'un tel système d'autorisation dépendrait du versement de contributions volontaires par les États Membres,

1. *Encourage* les États Membres à fournir tout l'appui financier et politique possible à la création, la maintenance et l'administration d'un système électronique international d'autorisation des importations et des exportations de stupéfiants et de

⁴⁷ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2011 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.12.XI.5).

substances psychotropes placés sous contrôle international, conformément aux dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

2. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de s'employer à créer et maintenir le système d'autorisation, en consultation avec les gouvernements intéressés et l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

3. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'envisager de prendre en compte les exigences à respecter au niveau national lors de la création du système proposé;

4. *Prie en outre* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider, à leur demande, les États Membres qui n'ont pas de système électronique d'autorisation des importations et des exportations;

5. *Invite* le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants à administrer, dans le cadre de son mandat, le système d'autorisation pendant la phase de démarrage au cours du présent exercice biennal, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et de lui rendre compte oralement à sa prochaine session de ce qui aura été fait;

6. *Invite* les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 55/7

Promouvoir des mesures visant à prévenir les surdoses de drogues, en particulier d'opioïdes

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant les engagements pris dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁴⁸, dans le préambule de laquelle les Parties à la Convention se disaient soucieuses de la santé physique et morale de l'humanité, reconnaissaient que l'usage médical des stupéfiants demeurerait indispensable pour soulager la douleur et que les mesures voulues devaient être prises pour s'assurer que des stupéfiants soient disponibles à cette fin et reconnaissaient également que la toxicomanie était un fléau pour l'individu et constituait un danger économique et social pour l'humanité,

Rappelant la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁴⁹, dans lesquels était soulignée la nécessité de renforcer les mesures visant à réduire les conséquences néfastes de l'usage illicite de drogues pour les individus et la société dans son ensemble, y compris toutes les conséquences sanitaires, comme les surdoses,

⁴⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁴⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

Prenant note du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/132 du 17 décembre 1999, dans lequel il était reconnu, entre autres, que les programmes de réduction de la demande devaient couvrir tous les domaines de la prévention de l'usage illicite de drogues, qu'il s'agisse de décourager la tentation initiale de faire usage de drogues illicites ou d'atténuer les effets nocifs de l'usage illicite de drogues sur la santé et la société,

Rappelant sa résolution 43/3 du 15 mars 2000, dans laquelle elle priait les États Membres de rechercher des stratégies ainsi que de multiplier et rendre plus accessibles les services destinés aux usagers de drogues qui n'étaient pas intégrés dans les services existants, ou qui n'y avaient pas accès, et qui étaient exposés à un fort risque de voir leur santé gravement atteinte, de contracter des maladies infectieuses liées aux drogues, voire d'être victimes d'incidents mortels, le but étant de réduire les risques pour la santé de ces personnes et pour la santé publique,

Réaffirmant que la prévention de tout usage illicite de drogues revêt une importance capitale pour l'ensemble des États Membres,

Notant qu'il a été souligné dans le *Rapport mondial sur les drogues 2011*⁵⁰ qu'un pourcentage élevé de décès par surdose étaient spécifiquement liés aux opioïdes,

Convaincue de la nécessité d'améliorer la qualité, la portée et la diversité des mesures de réduction de la demande de drogues et mesures connexes, notamment de celles visant à prévenir les surdoses de drogues, en particulier d'opioïdes, dans le cadre d'un continuum de services de prise en charge sanitaire et sociale,

Comprenant que le traitement des surdoses d'opioïdes, notamment la fourniture d'antagonistes des récepteurs opioïdes tels que la naloxone, fait partie de toute approche globale des services aux usagers de drogues et peut neutraliser les effets des opioïdes et prévenir la mortalité,

Constatant que toute une série de facteurs contribuent aux surdoses de drogues, notamment les problèmes de santé mentale et la polytoxicomanie, d'où la nécessité de mener une action globale couvrant la réduction de l'offre, l'échange d'informations, l'éducation, les mesures d'urgence et le traitement,

Affirmant qu'une coopération étroite à tous les niveaux entre les experts des secteurs de la justice pénale, de la santé, des affaires sociales et du contrôle des drogues est essentielle pour élaborer à l'intention des usagers de drogues des mesures de prévention des surdoses de drogues, en particulier d'opioïdes, efficaces et reposant sur des données scientifiques,

Constatant qu'il est possible de considérablement réduire les décès par surdose de drogues, en particulier d'opioïdes, grâce à des stratégies efficaces de prévention de l'usage illicite de drogues, à la diffusion d'informations, à des services de conseil, à l'éducation, au traitement de la toxicomanie et aux mesures de soutien connexes, à la surveillance et à la mise en place de programmes,

1. *Encourage* tous les États Membres à intégrer des mesures efficaces de prévention et de traitement des surdoses de drogues, en particulier d'opioïdes, dans

⁵⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.11.XI.10.

leurs politiques nationales antidrogue, selon qu'il conviendra, et à diffuser des bonnes pratiques et des informations sur la prévention et le traitement des surdoses de drogues, en particulier d'opioïdes, notamment sur le recours à des antagonistes des récepteurs opioïdes tels que la naloxone;

2. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et à la demande des États Membres ainsi qu'en collaboration avec eux, de recueillir et de diffuser les meilleures pratiques disponibles en matière de prévention, de traitement et de prise en charge en urgence des surdoses de drogues, en particulier d'opioïdes, notamment sur l'utilisation et la disponibilité des antagonistes des récepteurs opioïdes tels que la naloxone et sur d'autres mesures reposant sur des données scientifiques⁵¹;

3. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en collaboration avec d'autres organisations internationales concernées, telles que l'Organisation mondiale de la Santé, lorsqu'il y a lieu, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de fournir aux États Membres qui le demandent des avis et des conseils reposant sur des données scientifiques, ainsi que des services de renforcement des capacités en matière de prévention de la mortalité par surdose de drogues, en particulier d'opioïdes;

4. *Prie en outre* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en collaboration avec d'autres organisations internationales concernées, telles que l'Organisation mondiale de la Santé, lorsqu'il y a lieu, d'intégrer des mesures de prévention de la mortalité par surdose de drogues, en particulier d'opioïdes, et de prévention des problèmes de santé mentale connexes dans ses programmes de réduction de la demande de drogues;

5. *Encourage* les États Membres à veiller, avec le soutien de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime s'ils le sollicitent, à ce que tout soit fait pour la mise en œuvre de programmes complets de réduction de l'offre et de la demande qui promeuvent la santé et le bien-être de leurs citoyens, conformément à leur législation nationale;

6. *Invite* les États Membres et autres donateurs à envisager de verser des ressources extrabudgétaires, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

⁵¹ Voir, par exemple, le document de l'Organisation mondiale de la Santé intitulé *Guidelines for the Psychosocially Assisted Pharmacological Treatment of Opioid Dependence* (Lignes directrices pour le traitement pharmacologique de la dépendance aux opioïdes avec soutien psychosocial) (Genève, 2009).

Résolution 55/8

Suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue pour ce qui est de l'élaboration de stratégies sur les régimes spéciaux de commercialisation des produits issus du développement alternatif, y compris préventif

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁵², la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁵³ et la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁵⁴, adoptés en 2009, notamment le paragraphe b) de l'article 49 du Plan d'action, où il est recommandé aux États Membres d'élaborer des stratégies compatibles avec les cadres juridiques nationaux, qui fassent notamment appel aux compétences locales, au renforcement des capacités et à l'esprit d'entreprise, pour développer, en fonction de la demande du marché et des chaînes de valeur ajoutée, des produits dans le cadre de programmes de développement alternatif⁵⁵, ainsi que des marchés sûrs et stables assurant aux producteurs des prix équitables, conformément aux règles commerciales internationales, y compris une bonne infrastructure et des conditions favorables, notamment des routes, des associations d'agriculteurs et des régimes commerciaux spéciaux, comme ceux qui reposent sur les principes du commerce équitable et le commerce de produits biologiques,

Réaffirmant sa résolution 45/14 du 15 mars 2002, dans laquelle elle invitait les États Membres à déployer des efforts de plus grande envergure et plus soutenus dans le domaine de la coopération financière et technique visant à promouvoir les activités de substitution, y compris celles à titre préventif, étant entendu qu'une telle coopération pourrait, sur le long terme, déboucher sur des résultats positifs qui non seulement satisferaient aux critères économiques mais prendraient aussi en compte les facteurs sociaux, politiques et environnementaux,

Réaffirmant également la résolution 2003/37 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2003, intitulée "Renforcement du développement alternatif grâce aux échanges et à des mesures de protection environnementales et sociales", dans laquelle le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et tous les États Membres étaient instamment priés de continuer d'apporter une coopération effective aux programmes visant à promouvoir le développement alternatif, y compris, s'il y avait lieu, préventif, conformément aux dispositions de la résolution 45/14 de la Commission,

⁵² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

⁵³ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

⁵⁵ Conformément aux résolutions 2006/33 et 2007/12 du Conseil économique et social, la notion de développement alternatif englobe le développement alternatif préventif.

Considérant que le développement alternatif, y compris, s'il y a lieu, préventif, constitue une politique internationale fondée sur le principe de la responsabilité partagée dont le but est de décourager les cultures illicites dans les pays qui sont touchés par ce problème et ceux qui sont vulnérables aux activités illicites relatives à la filière de production, de stockage et de trafic de stupéfiants et de substances psychotropes,

Tenant compte de la nécessité de renforcer et de renouveler les mesures de coopération internationale afin de s'attaquer efficacement à l'évolution des dynamiques du problème mondial de la drogue,

Notant avec préoccupation que le risque est élevé que les cultures licites adjacentes aux cultures illicites soient déplacées ou remplacées par des cultures illicites,

Reconnaissant la nécessité de promouvoir les produits d'origine licite issus du développement alternatif, y compris des programmes de développement alternatif préventif, notamment les produits à valeur ajoutée issus de zones touchées par le problème mondial de la drogue ou susceptibles de l'être, de manière à créer et promouvoir des possibilités d'activités économiques licites pour les populations et leurs territoires,

Notant que le recours à des régimes spéciaux de commercialisation, fondés par exemple sur les principes du commerce équitable et le commerce de produits biologiques, peut constituer une stratégie efficace pour accroître les chances de réussite des projets de développement alternatif, notamment préventif,

Prenant note de la présentation faite par le Gouvernement équatorien aux participants de la cinquante-cinquième session de la Commission, intitulée "Label mondial pour le développement alternatif, y compris préventif", qui décrivait une proposition de création d'un label mondial pour les produits issus du développement alternatif, y compris préventif, et qui avait déjà été faite à la treizième Réunion de haut niveau du Mécanisme de coordination et de coopération en matière de drogue entre la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et l'Union européenne, tenue à Bogota les 28 et 29 juin 2011,

1. *Invite les États Membres*, en application du principe de la responsabilité commune et partagée, à promouvoir des possibilités d'activités légales qui soient durables sur les plans social, économique et environnemental, et qui contribuent globalement au développement alternatif, y compris, s'il y a lieu, au développement alternatif préventif, auprès des populations touchées, ou susceptibles de l'être, par les cultures illicites et les activités connexes;

2. *Encourage les États Membres*, selon que de besoin et conformément à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁵⁶, à entreprendre des efforts pour protéger les populations qui vivent dans des zones touchées ou susceptibles de l'être, notamment dans les zones où les cultures licites risquent d'être déplacées suite à la culture sur des parcelles adjacentes de plantes illicites;

⁵⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

3. *Encourage* la participation de tous les acteurs, y compris des groupes susceptibles de se lancer dans la culture illicite de plantes destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes, à la définition, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du développement alternatif;

4. *Encourage* les États Membres à entrer en contact avec les États qui ne sont pas touchés par les cultures illicites et avec le secteur privé pour assurer aux produits issus du développement alternatif un meilleur accès aux marchés, conformément aux obligations nationales et internationales et suivant les règles commerciales multilatérales en vigueur;

5. *Encourage* les États Membres à engager un dialogue et à échanger des données d'expérience et des propositions sur les régimes spéciaux de commercialisation dans le domaine du développement alternatif, y compris préventif, notamment sur le label mondial pour les produits issus des programmes de développement alternatif, et les invite à examiner ces questions à la Conférence internationale sur le développement alternatif organisée par les Gouvernements thaïlandais et péruvien à Lima les 15 et 16 novembre 2012, ainsi que dans d'autres forums appropriés;

6. *Invite* les États Membres à échanger des données d'expérience et des propositions sur les régimes spéciaux de commercialisation, notamment sur la création d'un label mondial pour les produits issus des programmes de développement alternatif, y compris, s'il y a lieu, préventif, en tenant compte du rapport sur les conclusions de la Conférence internationale sur le développement alternatif, qui sera établi conformément à la résolution 55/4 de la Commission en date du 16 mars 2012, intitulée "Suite donnée à la proposition d'organisation d'un atelier international et d'une conférence internationale sur le développement alternatif".

Résolution 55/9

Suivi des mesures visant à appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue

La Commission des stupéfiants,

Rappelant les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972⁵⁷, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁵⁸ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁵⁹,

Rappelant également la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte

⁵⁷ Ibid., vol. 976, n° 14152.

⁵⁸ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁵⁹ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

contre le problème mondial de la drogue⁶⁰, tenant compte du principe de la responsabilité commune et partagée,

Rappelant en outre les résultats de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Nairobi du 13 au 17 septembre 2010,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 54/14 du 25 mars 2011 sur les mesures visant à appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue,

Ayant à l'esprit les engagements énoncés à la quatrième session de la Conférence des ministres de l'Union africaine chargés de la lutte contre la drogue et de la prévention du crime, tenue à Addis-Abeba du 28 septembre au 2 octobre 2010, qui sont de lutter contre la culture et l'usage illicites de cannabis, de s'employer énergiquement à assurer le contrôle des précurseurs et d'élaborer des mécanismes adéquats de surveillance et de réglementation pour garantir la disponibilité de drogues à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite,

Prenant note avec préoccupation du rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la situation mondiale en ce qui concerne l'usage illicite de drogues, dans lequel est mis en évidence le manque d'informations actuelles sur la plupart des indicateurs épidémiologiques de l'usage de drogues, situation due à l'absence d'informations fiables sur les drogues et de systèmes viables de surveillance dans certaines régions du monde, ce qui entrave le suivi des tendances nouvelles et changeantes, la mise en œuvre de mesures fondées sur des données factuelles et la capacité d'évaluer l'efficacité de ces mesures,

Notant avec préoccupation les problèmes que posent les liens entre le trafic de drogues, la corruption et d'autres formes de criminalité transnationale organisée,

Rappelant que, dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, les États Membres ont tenu compte de la nécessité de disposer d'indicateurs et d'instruments pour la collecte et l'analyse de données précises, fiables et comparables sur tous les aspects pertinents du problème mondial de la drogue,

Prenant acte des progrès réalisés par les États africains dans la mise en œuvre du Plan d'action révisé de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention du crime (2007-2012) et de son mécanisme de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation,

Reconnaissant l'importance des programmes sous-régionaux élaborés ou mis en œuvre par des États africains, en partenariat ou non avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Se félicitant des progrès réalisés par les États africains dans la lutte contre le problème mondial de la drogue et réaffirmant qu'il importe de disposer de

⁶⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

programmes de développement alternatif viables et durables qui contribuent à la lutte contre la production de drogues illicites,

Attendant avec intérêt l'adoption du plan d'action de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention du crime (2013-2018) à la Conférence des ministres de l'Union africaine chargés de la lutte contre la drogue et de la prévention du crime, qui se tiendra à Addis-Abeba en décembre 2012,

1. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres partenaires, ainsi que les organismes intergouvernementaux régionaux, à poursuivre leurs activités de lutte contre le trafic de drogues et la criminalité organisée, notamment celles qui visent à renforcer les capacités des services nationaux des États Membres;

2. *Invite* les États Membres, agissant en étroite consultation avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les donateurs et d'autres organisations internationales compétentes, à apporter leur soutien, y compris financier, compte tenu des besoins spécifiques et des ressources disponibles, aux activités de renforcement des capacités et d'amélioration de la qualité afin d'appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème de la drogue, l'accent étant mis en particulier sur la détection et la répression, les laboratoires de criminalistique, les systèmes de collecte de données et les services chargés de la prévention, du traitement et de la réinsertion sociale, le système judiciaire et l'élaboration de lois;

3. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de fournir, sur demande, une assistance technique aux États africains pour les aider à mettre en œuvre de manière efficace les dispositions des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi que la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁶¹, notamment à renforcer leur système juridique, à améliorer les travaux d'analyse des laboratoires et à élaborer des indicateurs et des instruments pour la collecte et l'analyse de données précises, fiables et comparables sur tous les aspects pertinents du problème de la drogue dans la région;

4. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport à sa cinquante-sixième session sur l'application de la présente résolution.

⁶¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

Résolution 55/10

Promotion des stratégies et politiques de prévention de l'usage de drogues illicites fondées sur des données factuelles

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁶², cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972⁶³, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁶⁴, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁶⁵, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁶⁶ et la Convention des Nations Unies contre la corruption⁶⁷,

Rappelant également la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire⁶⁸ et la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁶⁹, adoptés lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission et par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009,

Rappelant en outre sa résolution 53/2 du 12 mars 2010, intitulée "Prévention de l'usage de drogues illicites dans les États Membres et renforcement de la coopération internationale en matière de politiques de prévention de l'usage illicite de drogues",

Constatant que le problème mondial de la drogue demeure une menace grave pour la santé, la sécurité et le bien-être de l'humanité tout entière, en particulier des jeunes,

Tenant compte du fait que la demande de drogues a une incidence directe sur l'offre de drogues,

Consciente de la violence engendrée par le problème mondial de la drogue à tous les niveaux de la chaîne de consommation,

Reconnaissant que la toxicomanie est un trouble de santé multifactoriel chronique mais qui peut être prévenu et traité,

Notant qu'il existe aujourd'hui un volume considérable de données accumulées dans le cadre de la science de la prévention,

Gardant à l'esprit qu'il est crucial, pour réduire les conséquences néfastes de l'usage illicite des drogues, d'adopter une approche globale, qui englobe la

⁶² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁶³ Ibid., vol. 976, n° 14152.

⁶⁴ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁶⁵ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

⁶⁶ Ibid., vol. 2225, n° 39574.

⁶⁷ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

⁶⁸ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

prévention primaire, l'intervention précoce, le traitement, la prise en charge, la réadaptation et la réinsertion sociale, ainsi que les services de soutien connexes,

Notant que des troubles tels que la dépression ou l'anxiété, s'ils ne sont pas pris en charge efficacement, peuvent entraîner l'usage illicite de drogues et la dépendance,

Gardant à l'esprit que les mesures de prévention doivent être fondées sur des données factuelles pour aboutir à de meilleurs résultats, en particulier auprès des populations à risque,

Gardant également à l'esprit que la prévention est un processus en rapport avec le développement, car les personnes ne sont pas exposées aux mêmes risques au cours des différentes phases de leur vie, et que les stratégies de prévention doivent être adaptées en fonction des milieux dans lesquels les personnes courent des risques au fil de leur vie,

Reconnaissant que la famille, l'école, le lieu de travail et la communauté, entre autres, sont des milieux qui se prêtent à la prévention des problèmes liés à l'usage de drogues,

Se félicitant des travaux menés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour développer des normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues,

1. *Prie instamment* les États Membres d'élaborer, de promouvoir et de mettre en œuvre des politiques et interventions d'un bon rapport coût-efficacité pour prévenir l'usage de drogues illicites, en mettant particulièrement l'accent sur les enfants, les jeunes et les populations à risque et en s'appuyant sur les études actuellement menées par des universitaires, des scientifiques et des professionnels à cette fin;

2. *Prie aussi instamment* les États Membres de continuer à sensibiliser les décideurs aux risques et aux menaces que l'usage illicite de drogues fait peser sur la société, ainsi qu'aux facteurs individuels et sociaux de vulnérabilité à ce phénomène;

3. *Encourage* les États Membres à cibler, par leurs programmes de prévention, les milieux où les personnes – en particulier les enfants et les jeunes – sont le plus susceptibles d'être exposées à des drogues illicites;

4. *Encourage également* les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et interventions spécifiques visant à assurer un développement dans de bonnes conditions de santé et de sécurité aux enfants et aux jeunes qui sont particulièrement vulnérables en raison de facteurs individuels ou liés au milieu dans lequel ils évoluent;

5. *Encourage en outre* les États Membres à prévoir, dans leur système de prévention de l'usage de drogues, des services qui tiennent compte des besoins propres à chaque sexe;

6. *Encourage* les États Membres, pour faciliter la prévention de l'usage de drogues, à promouvoir la santé publique et des modes de vie sains, notamment grâce à l'exercice physique, au sport et à des programmes de loisirs;

7. *Encourage également* les États Membres à travailler en étroite coordination avec toutes les parties prenantes de la société pour mener leurs efforts de prévention suivant une approche transversale et multidisciplinaire;

8. *Prie instamment* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à recueillir des informations sur les données d'expérience et meilleures pratiques nationales et internationales, de mettre à disposition des informations concernant les activités et instruments de prévention fondés sur des données factuelles et d'apporter aux États, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, des conseils et une aide pour la mise au point de stratégies et de programmes visant à reproduire ces expériences concluantes;

9. *Encourage* les États Membres à coopérer, au niveau tant bilatéral que régional, pour renforcer les capacités nationales à élaborer et à appliquer des politiques de prévention;

10. *Encourage également* les États Membres à échanger des données d'expérience et des meilleures pratiques sur la prévention de l'usage de drogues illicites au sein de la famille, à l'école, à l'université, sur le lieu de travail, dans la communauté et dans d'autres milieux;

11. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, des mesures prises et des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

Résolution 55/11

Suite à donner à la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant les engagements pris par les États Membres dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁷⁰, dans lesquels les États Membres ont considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée et exprimé leur conviction que ce problème devait être traité dans un cadre multilatéral,

Se félicitant de l'initiative du Pacte de Paris, l'un des cadres les plus importants de la lutte contre les opiacés en provenance d'Afghanistan, dont le but est de réduire le trafic illicite d'opiacés, y compris la culture du pavot à opium, la production d'opium et la consommation mondiale d'héroïne et d'autres opiacés, et de créer une large coalition internationale pour lutter contre le trafic illicite d'opiacés,

Se félicitant également des conférences internationales que les partenaires du Pacte de Paris ont tenues au niveau ministériel à Paris en 2003 et à Moscou en 2006,

⁷⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

et appelant de ses vœux la tenue régulière de telles réunions ministérielles à l'avenir,

Prenant note avec préoccupation du rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulé *Afghanistan: Opium Survey 2011*, dans lequel il était indiqué que, malgré les efforts continus déployés par le Gouvernement afghan et la communauté internationale, en 2011, après une baisse les années précédentes principalement causée par une maladie végétale, la production estimative d'opium dans le pays s'était sensiblement accrue,

Notant avec préoccupation que le nombre de provinces exemptes de pavot dans le pays a diminué, passant de 20 en 2010 à 17 en 2011, après des augmentations les années précédentes, et consciente du lien étroit entre manque de sécurité et culture du pavot à opium,

Prenant note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2011 sur les précurseurs et les produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes⁷¹, dans lequel celui-ci soulignait qu'il fallait appliquer les outils de contrôle des précurseurs fournis par le système international de contrôle de manière plus systématique aux niveaux tant national qu'international et que le détournement des circuits de distribution nationaux de certains produits chimiques, comme l'anhydride acétique, qui étaient par la suite introduits en contrebande dans d'autres pays, était devenu la méthode la plus couramment employée pour obtenir des précurseurs chimiques destinés à être utilisés dans la fabrication illicite de drogues, y compris d'héroïne,

Consciente de la nécessité d'améliorer la coordination, l'exhaustivité et l'efficacité des mesures visant à réduire la culture du pavot à opium et la production, le trafic et la consommation d'opiacés, et notant que les partenaires du Pacte de Paris ont reconnu, dans la Déclaration de Vienne adoptée lors de la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan⁷², la menace que ces substances représentent pour la paix et la stabilité internationales dans différentes régions du monde,

Reconnaissant le principe du plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États,

Notant que la menace persistante que représentent les drogues illicites nuit aux fondements sociaux, économiques, culturels et politiques de la société et compromet le développement durable,

Rappelant la résolution 2007/11 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 2007, intitulée "Appui aux mesures et programmes de lutte contre les stupéfiants de l'Afghanistan",

⁷¹ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2011 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F. 12.XI.4).

⁷² Voir E/CN.7/2012/17.

Se félicitant des efforts continus déployés par le Gouvernement afghan dans la lutte contre les stupéfiants,

Saluant les activités menées par les États voisins de l'Afghanistan pour promouvoir la coopération visant à lutter contre le trafic illicite d'opiacés et l'introduction en contrebande de leurs précurseurs chimiques en Afghanistan,

Exprimant son soutien aux efforts déployés par les États Membres pour renforcer la coopération internationale et régionale afin de lutter contre la menace que constitue pour la communauté internationale le trafic illicite d'opiacés, en s'employant particulièrement à renforcer et mettre en œuvre des initiatives régionales pour lutter contre le trafic illicite d'opiacés, détecter et bloquer les flux financiers s'y rapportant, prévenir le détournement de précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite d'opiacés en Afghanistan et réduire l'usage illicite de drogues et la dépendance au moyen d'une approche globale,

Reconnaissant l'importance qu'il y a à adopter une approche régionale dans la lutte contre la culture illicite du pavot à opium et la production et le trafic d'opiacés en provenance d'Afghanistan,

Appuyant les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour coordonner l'apport à l'Afghanistan et aux pays voisins d'une assistance efficace et axée sur les résultats, notamment par l'intermédiaire du Programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins,

Ayant à l'esprit les conclusions des conférences internationales sur l'Afghanistan tenues à Istanbul (Turquie) en novembre 2011 et à Bonn (Allemagne) en décembre 2011, lors desquelles la lutte contre les stupéfiants était un thème transversal,

Rappelant sa résolution 54/7 du 25 mars 2011, dans laquelle elle accueillait avec satisfaction la décision prise par le Groupe consultatif de la politique du Pacte de Paris convoqué de nouveau le 17 mars 2011 à Vienne, tendant à ce qu'une conférence internationale de niveau ministériel se tienne à Vienne au second semestre 2011, dans le prolongement de l'initiative du Pacte de Paris, et encourageait cette conférence à contribuer à renforcer la détermination des États Membres à combattre le commerce illicite d'opiacés,

Convaincue que les résultats de la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan, tenue à Vienne le 16 février 2012, devraient se traduire par une action concrète des États, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, des organismes compétents des Nations Unies et d'autres acteurs concernés,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur l'initiative du Pacte de Paris⁷³;

2. *Se félicite* des conclusions de la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan, facilitée par l'Office des Nations Unies contre la drogue

⁷³ E/CN.7/2012/10.

et le crime en coopération avec les Gouvernements de l'Autriche, de la Fédération de Russie et de la France, dans le prolongement de l'initiative du Pacte de Paris;

3. *Se déclare* satisfaite de l'esprit de solidarité et de coopération internationales qui a fait des préparatifs de la Conférence et de la Conférence elle-même une réussite;

4. *Exhorte* les États Membres, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et les autres organisations internationales compétentes, à promouvoir la mise en œuvre intégrale de la Déclaration de Vienne adoptée par la Conférence⁷⁴, notamment, au besoin, en favorisant les partenariats avec le secteur privé et la société civile;

5. *Exhorte* la communauté internationale, y compris le Gouvernement afghan, à poursuivre ces efforts tout en élargissant la portée, l'efficacité et les résultats;

6. *Encourage* les États Membres à améliorer la coordination par l'intermédiaire des mécanismes régionaux existants, y compris l'initiative du Pacte de Paris, afin de renforcer la coopération transfrontalière et l'échange d'informations en vue de combattre le trafic d'opiacés en provenance d'Afghanistan;

7. *Note* qu'il importe de prendre des mesures pour donner effectivement suite à la Conférence;

8. *Prend note avec satisfaction* de l'initiative prise par le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'établir un inventaire des idées et propositions concrètes, visant le renforcement de l'initiative du Pacte de Paris et la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne, formulées à la Conférence par les partenaires du Pacte de Paris, dans le but de permettre à l'Office de mettre ces idées et propositions à profit dans ses activités de programmes en consultation avec les États Membres;

9. *Se félicite* de la troisième phase de l'initiative du Pacte de Paris et des résultats opérationnels qui en sont attendus, et se félicite également de l'intention exprimée par les partenaires du Pacte de Paris d'examiner les modalités d'une quatrième phase à la prochaine réunion du Groupe consultatif de la politique, une fois la troisième phase dûment évaluée;

10. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de coopérer avec les États Membres au recensement et à la satisfaction des besoins en assistance technique, notamment dans les domaines prioritaires mentionnés dans la Déclaration de Vienne;

11. *Remercie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour son travail de préparation et d'organisation de la Conférence;

12. *Exprime sa gratitude* aux Gouvernements de l'Autriche et de la Fédération de Russie pour avoir fourni les ressources extrabudgétaires et les moyens nécessaires à la tenue de la Conférence;

⁷⁴ Voir E/CN.7/2012/17.

13. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, des mesures prises et des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution;

14. *Invite* les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à ces fins conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 55/12

Alternatives à l'incarcération pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques

La Commission des stupéfiants,

Rappelant que le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée qui nécessite une coopération internationale efficace et accrue et exige une approche intégrée, pluridisciplinaire, synergique et équilibrée des stratégies de réduction de l'offre et de la demande de drogues,

Réaffirmant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁷⁵, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁷⁶, le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁷⁷ ainsi que la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁷⁸,

Rappelant que les conventions internationales relatives au contrôle des drogues établissent que, à des degrés divers et dans des situations spécifiques, les États pourront, au lieu de les condamner ou de prononcer une sanction pénale à leur encontre, ou comme complément de la condamnation ou de la sanction pénale, soumettre les délinquants toxicomanes à des mesures de traitement, d'éducation, de postcure, de réadaptation et de réinsertion sociale⁷⁹,

Reconnaissant que les usagers de drogues qui commettent à plusieurs reprises des infractions pénales posent problème et engendrent des coûts pour les États Membres, la société et les familles, du fait qu'ils doivent être efficacement

⁷⁵ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷⁶ Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷⁷ Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

⁷⁹ Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152), art. 36, par. 1, al. b); Convention de 1971 sur les substances psychotropes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14156), art. 22, par. 1, al. b); Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627), art. 3, par. 4, al. b) et c).

surveillés par le biais de l’incarcération ou par d’autres moyens, selon qu’il convient,

Rappelant la résolution 66/183 de l’Assemblée générale en date du 19 décembre 2011, sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue, dans laquelle l’Assemblée a réaffirmé la volonté des États Membres de promouvoir, élaborer, réexaminer ou renforcer des programmes efficaces, diversifiés et intégrés de réduction de la demande de drogues, qui reposent sur des faits scientifiques et couvrent un large éventail de mesures, notamment de prévention primaire, d’éducation, de dépistage précoce et d’intervention rapide, de traitement, de prise en charge, y compris les services de soutien connexes, de soutien à la désintoxication, de réadaptation et de réinsertion sociale, en vue d’assurer la santé et le bien-être social des individus, des familles et des collectivités et d’atténuer les effets néfastes de l’usage illicite de drogues sur les individus et sur la société dans son ensemble,

Rappelant également la Déclaration de Salvador sur les stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, qui a été adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Salvador (Brésil) du 12 au 19 avril 2010, et approuvée par l’Assemblée générale dans sa résolution 65/230 du 21 décembre 2010, et dans laquelle les États Membres ont insisté sur la nécessité de renforcer les mesures de substitution à l’emprisonnement, qui peuvent comprendre le travail d’intérêt général, la justice réparatrice et la surveillance électronique et les programmes de réhabilitation et de réinsertion, y compris ceux qui visent à corriger les comportements délictueux, ainsi que les programmes d’enseignement et de formation professionnelle à l’intention des détenus,

Notant que la lutte contre le problème mondial de la drogue vise essentiellement à garantir la santé et le bien-être des individus et que l’offre d’alternatives à l’incarcération s’est révélée, pour certains États Membres, un moyen efficace de promouvoir la réinsertion sociale dans le plein respect des droits de l’homme,

Prenant note des mesures prises par les États Membres pour créer de nouveaux outils à l’appui de politiques globales de réduction de la demande, dont – mais pas uniquement – les alternatives aux poursuites et à l’incarcération des délinquants toxicomanes, notamment le traitement, selon qu’il convient,

Prenant note également des divers systèmes mis en place par les États Membres pour traiter la toxicomanie, y compris les systèmes qui prévoient l’offre de traitements de plein droit quel que soit le milieu où se trouve le toxicomane et ceux qui prévoient l’offre de traitements en remplacement ou en complément de l’incarcération,

Rappelant que, dans la Déclaration politique et le Plan d’action sur la coopération internationale en vue d’une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, il est noté que les mesures de substitution aux poursuites et à l’incarcération pour les délinquants toxicomanes sont limitées et que les services de traitement dans le système de justice pénale sont souvent insuffisants,

Notant que certains États Membres ont adopté des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération à l'intention des délinquants toxicomanes, et que parmi celles-ci figurent notamment les procédures juridiques spécifiques, les travaux d'intérêt général et la surveillance de l'usage de drogues avec conséquences en cas de non-respect des règles posées, et notant que de telles mesures ont effectivement permis de réduire le taux de récidive, de faciliter la réadaptation et, dans le même temps, de préserver les ressources humaines et financières, de reconstruire les familles et de contribuer à la reconstitution du tissu social,

Soulignant qu'il importe d'accroître la coopération entre les autorités compétentes en vue de renforcer les programmes de traitement et insistant à cet égard sur l'intérêt potentiel de la coordination entre les secteurs de la santé et de la justice pour ce qui est de réduire l'usage illicite de drogues,

Reconnaissant que dans certains États Membres l'application de mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération des délinquants toxicomanes n'est pas prévue dans la législation nationale et qu'elle n'est donc pas possible,

Ayant à l'esprit qu'il importe de préserver l'intégrité de la législation nationale applicable, en particulier en matière pénale,

1. *Encourage* les États Membres à envisager, dans les limites de leur cadre juridique et conformément au droit international applicable, d'autoriser la pleine mise en place de formules de traitement et de prise en charge de la toxicomanie à l'intention des délinquants, en particulier, lorsque la situation s'y prête, d'offrir un traitement en remplacement de l'incarcération afin de contribuer au renforcement des politiques de réduction de la demande de drogues tout en favorisant la santé et la sécurité publiques;

2. *Invite* les États Membres ayant mis en place avec succès des approches alternatives aux poursuites et à l'incarcération des délinquants toxicomanes fondées sur des données probantes à faire connaître leurs expériences et bonnes pratiques, y compris en matière de législation, et à offrir une assistance technique aux États intéressés qui en font la demande;

3. *Encourage* les États Membres à promouvoir la coordination et la coopération entre les autorités compétentes, telles que les autorités chargées de la santé ou de la sécurité publique et les autorités judiciaires, ainsi que les prestataires de services, afin d'identifier et de développer des approches fondées sur des données probantes d'un bon rapport coût-efficacité, notamment – mais pas uniquement – de mettre en place, ou d'étudier la possibilité de le faire, selon qu'il convient et conformément à la législation nationale, des alternatives aux poursuites et à l'incarcération des délinquants toxicomanes;

4. *Invite* les États Membres à envisager d'inclure dans leur stratégie nationale antidrogue des approches alternatives aux poursuites et à l'incarcération des délinquants toxicomanes qui pourraient faire utilement le lien entre les programmes de réduction de la demande, notamment ceux qui portent sur le traitement, et les domaines de la détection, de la répression et de la justice;

5. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir aux États Membres qui le demandent des conseils, des outils et une assistance pour la mise en place d'approches alternatives aux poursuites et à l'incarcération des délinquants toxicomanes qui soient fondées sur des données probantes;

6. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de mettre à la disposition des États Membres, des organisations internationales et des donateurs des informations sur les approches alternatives aux poursuites et à l'incarcération des délinquants toxicomanes, y compris les résultats de recherche obtenus dans le cadre d'initiatives prometteuses de santé et de sécurité publiques;

7. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, des mesures prises et des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

Chapitre II

Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

3. À ses 2^e et 3^e séances, le 13 mars, la Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour, libellé comme suit:

“Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:

- a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale;
- b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.”

4. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

- a) Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2012/3-E/CN.15/2012/3);
- b) Note du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 (E/CN.7/2012/6-E/CN.15/2012/6);
- c) Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2012/12-E/CN.15/2012/12);
- d) Rapport du Secrétariat sur l'application des résolutions et décisions relatives au programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime adoptées au cours de la période 2008-2011 qui appelaient des mesures de l'Office (E/CN.7/2012/15);
- e) Rapport sur la reprise de la cinquante-quatrième session de la Commission des stupéfiants (E/2011/28/Add.1-E/CN.7/2011/15/Add.1);

f) Note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2014-2015 (E/CN.7/2012/CRP.2, en anglais seulement).

5. À la 2^e séance, le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a fait une déclaration liminaire. Le représentant de l'Espagne, en sa qualité de coprésident du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, a également fait une déclaration liminaire.

6. Des déclarations ont été faites par les représentants de la République de Corée, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de la Fédération de Russie. Des déclarations ont également été faites par les observateurs du Nicaragua, du Maroc, de la Norvège, de l'Argentine et de l'Équateur (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes).

A. Délibérations

7. Plusieurs orateurs ont pris acte des progrès réalisés par l'UNODC dans l'adoption d'une approche intégrée de la conception de programmes régionaux efficaces et ont souligné la nécessité d'un financement approprié, prévisible et durable, tout en soutenant le projet d'élaboration d'une stratégie de mobilisation de fonds.

8. Des orateurs se sont félicités du programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins, du Programme mondial de contrôle des conteneurs et de l'extension aux Amériques du programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances (SMART). Des exemples de coopération internationale fructueuse ont été donnés, notamment l'Initiative Côte de l'Afrique de l'Ouest et la coopération avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour soutenir le Plan d'action régional de lutte contre le problème croissant du trafic illicite de drogues, de la criminalité organisée et de l'usage illicite de drogues en Afrique de l'Ouest (2008-2011).

9. Plusieurs délégations ont rappelé le rôle que jouait l'UNODC en tant que coprésident de l'équipe spéciale des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues en tant que menaces pour la sécurité et la stabilité et ont souligné l'importance de la coopération interinstitutions.

10. Un certain nombre d'orateurs se sont déclarés satisfaits de la note d'orientation interne sur la protection et la promotion des droits de l'homme et de la création d'un groupe consultatif des droits de l'homme de l'UNODC chargé d'intégrer les droits de l'homme dans les activités opérationnelles de l'Office.

11. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de la recherche, de l'analyse des tendances et de l'évaluation. Il a été pris note des efforts réalisés par l'UNODC pour mettre en œuvre les recommandations faites par les organes de contrôle et établir une culture de l'évaluation grâce aux travaux du Groupe de l'évaluation indépendante, tout en renforçant la transparence et la responsabilité.

12. L'importance de la planification stratégique, du suivi, de la gestion axée sur les résultats et de l'accessibilité des informations a été soulignée. Plusieurs orateurs se sont félicités de la stratégie de l'UNODC pour la période 2012-2015 et ont demandé que les activités de l'Office soient hiérarchisées conformément à ce document. Des délégations ont souligné qu'au vu des similitudes entre la stratégie et les deux plans-programmes biennaux pour les périodes 2012-2013 et 2014-2015, il convenait d'harmoniser ces documents.

13. Plusieurs délégations se sont félicitées des travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et ont dit attendre avec intérêt la suite des débats au sein du groupe de travail, notamment sur les programmes régionaux et thématiques de l'UNODC. Il a également été noté que, si le groupe de travail avait facilité les discussions et permis d'obtenir des résultats mutuellement satisfaisants, des progrès étaient encore possibles. En outre, il a également été dit que les sessions de la Commission resteraient la principale instance de discussion sur la gouvernance et la situation financière de l'UNODC.

14. Quelques délégations se sont inquiétées des conséquences des restrictions budgétaires sur la longueur des rapports de la Commission, de ses groupes de travail intergouvernementaux et de ses groupes d'experts ainsi que sur la disponibilité de ces rapports dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, elles ont encouragé le recours à des solutions créatives et économiques.

15. Plusieurs propositions ont été faites pour améliorer la situation financière de l'UNODC, notamment: solliciter un plus grand soutien du secteur privé, ne prendre de nouveaux engagements que si le taux standard de 13 % est appliqué pour les dépenses d'appui aux programmes, ou introduire des dépenses à des fins générales dans le budget des programmes.

B. Mesures prises par la Commission

16. À la 2^e séance, le 13 mars 2012, et conformément à sa résolution 52/13, la Commission a approuvé la nomination de Maria Oyeyinka Laose (Nigéria) en remplacement de Taous Feroukhi (Algérie) à la fonction de coprésidente du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. À la même séance, elle a prorogé le mandat d'Ignacio Baylina Ruíz (Espagne) et de Maria Oyeyinka Laose (Nigéria), nouvellement élue, aux fonctions de coprésidents du groupe de travail jusqu'à la partie de session qu'elle devait tenir au premier semestre de 2013.

Chapitre III

Tables rondes

17. Le 12 mars, la Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour, "Tables rondes", qui comportait les thèmes suivants:

a) Lutte contre les stupéfiants et principe de responsabilité commune et partagée: perspectives et défis;

b) Mesures visant à empêcher le détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes depuis les circuits de distribution nationaux, notamment par le renforcement des partenariats avec le secteur privé.

18. La Commission était saisie d'une note du Secrétariat sur l'organisation des tables rondes des cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions (E/CN.7/2011/8).

Table ronde sur la lutte contre les stupéfiants et le principe de responsabilité commune et partagée: perspectives et défis

19. La table ronde sur le thème "Lutte contre les stupéfiants et principe de responsabilité commune et partagée: perspectives et défis" était présidée par Khamkheuang Bounteum, Ambassadeur et Représentant permanent de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne. Faute de temps, certains participants n'ont malheureusement pas pu s'exprimer lors de la table ronde.

20. Le Président a résumé les points saillants de la table ronde comme suit:

a) Les États Membres ont réaffirmé que le problème mondial de la drogue demeurerait une responsabilité commune et partagée qui exigeait une coopération internationale efficace et accrue. Il était nécessaire d'adopter une approche équilibrée et globale de lutte contre ce problème au moyen d'une action nationale, régionale et multilatérale, tout en respectant les différences entre les politiques, idéologies et situations propres à chaque pays;

b) Les États Membres ont indiqué qu'ils devraient continuer d'évaluer l'exécution des engagements adoptés dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁸⁰ afin de progresser dans l'action visant à s'attaquer efficacement aux défis posés par le problème mondial de la drogue dans les années à venir, avec l'assistance indéfectible des organismes internationaux compétents et en coopération avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, et le secteur privé;

c) Des participants ont souligné que l'UNODC devrait continuer de faciliter la coopération internationale pour réduire la demande, l'offre et le trafic illicites de

⁸⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

drogues et promouvoir des projets d'assistance technique visant à lutter plus efficacement contre le problème mondial de la drogue;

d) Des orateurs ont souligné l'absence de définition opérationnelle du principe de responsabilité commune et partagée et de définition de la portée de la responsabilité et des engagements de chaque pays dans la lutte contre les drogues illicites, et estimé qu'un examen plus approfondi était nécessaire pour clarifier le concept de responsabilité commune et partagée. Il a été admis par certaines délégations que, au regard de ce principe, la distinction entre les pays producteurs, consommateurs et de transit n'avait plus lieu d'être;

e) Étant donné que le principal objectif de la criminalité transnationale organisée était d'obtenir un gain économique, des mesures devaient être prises pour que la lutte contre les drogues illicites soit axée sur le contrôle du produit du crime, y compris sur les efforts visant à combattre le blanchiment d'argent. On a fait observer que les avoirs saisis pourraient être réinvestis dans des mesures de réduction de la demande de drogues illicites;

f) Des participants ont déclaré qu'il fallait prendre des mesures concrètes pour éliminer la culture du pavot à opium en Afghanistan, fixer des critères de développement alternatif, étudier d'autres moyens d'améliorer le développement alternatif dans cette région et dans d'autres régions et échanger des données d'expérience sur des modèles éprouvés de développement alternatif;

g) Des participants ont indiqué que l'Afrique était tout particulièrement visée par le trafic et la consommation de drogues illicites, ainsi que par d'autres menaces comme le terrorisme et le blanchiment d'argent. Dès lors qu'il fallait améliorer et renforcer les capacités nationales des États africains à lutter contre le problème de la drogue, il importait que ces États reçoivent une assistance technique dans les domaines de la détection et de la répression, de la justice et de la réduction de la demande;

h) On s'est particulièrement inquiété de l'augmentation du trafic de drogues illicites en Amérique centrale, évolution qui s'expliquait par la situation géographique de la région entre grands pays producteurs et consommateurs, et des participants ont souligné la nécessité de trouver d'autres solutions et des stratégies plus efficaces pour lutter contre ce fléau qui générait des niveaux élevés de violence et compromettait le développement économique et social de la région;

i) Les États Membres devraient améliorer l'échange d'informations et de pratiques optimales aux niveaux bilatéral, régional et international et renforcer les opérations conjointes et la coordination, s'agissant notamment des mesures préventives, et ils devraient promouvoir une action de détection et de répression fondée sur le renseignement;

j) Les États Membres ont souligné que la réduction de l'offre devait être prioritaire car la réduction de la demande ne réglerait pas à elle seule le problème de la drogue. Cependant, la prévention, l'intervention précoce, le traitement des toxicomanes ainsi que leur réadaptation et leur réinsertion constituaient une partie fondamentale des politiques contre les drogues;

k) La "route du Nord" et l'Afrique de l'Ouest, de plus en plus utilisées pour le trafic de drogues, en particulier d'héroïne et de cocaïne, représentaient de nouveaux défis. Si les opiacés étaient considérés comme le principal problème, il a

également été dit que le problème des drogues de synthèse et des “euphorisants légaux” s’aggravait.

Table ronde sur les mesures visant à empêcher le détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes depuis les circuits de distribution nationaux, notamment par le renforcement des partenariats avec le secteur privé

21. La table ronde sur le thème “Mesures visant à empêcher le détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes depuis les circuits de distribution nationaux, notamment par le renforcement des partenariats avec le secteur privé” était présidée par Igor Voblikov, Conseiller de l’Ambassade de la Fédération de Russie et Représentant officiel du Service fédéral du contrôle des drogues de la Fédération de Russie en Autriche. Faute de temps, certains participants n’ont malheureusement pas pu s’exprimer lors de la table ronde.

22. Le Président a résumé les points saillants de la table ronde comme suit:

a) Des participants ont souligné que la vigilance restait une priorité des États Membres pour ce qui était de prévenir le détournement de précurseurs chimiques aux fins de la fabrication d’héroïne, de cocaïne et de stimulants de type amphétamine;

b) Le détournement d’anhydride acétique aux fins de la fabrication d’héroïne en Afghanistan demeurait très préoccupant et les efforts de coopération régionale visant à intercepter ce précurseur et prévenir son introduction dans le pays étaient encouragés;

c) On s’est inquiété de l’augmentation générale de la fabrication de stimulants de type amphétamine. Les efforts de coopération internationale déployés au titre des projets “Prism” et “Cohesion”, coordonnés par l’Organe international de contrôle des stupéfiants, avaient été fructueux, de même que les initiatives régionales dans le cadre desquelles les États Membres coopéraient pour prévenir le détournement de précurseurs chimiques, comme les opérations “Canal” et “Communication, compétence et formation régionales en matière de lutte contre le trafic” (Tarcet);

d) Le système électronique d’échange de notifications préalables à l’exportation (Système PEN Online), qui était géré par l’Organe international de contrôle des stupéfiants, était considéré comme un outil efficace pour prévenir et déceler les tentatives de détournement de précurseurs chimiques, et les États Membres étaient encouragés à en faire usage;

e) Les États Membres ont été appelés à réexaminer leur législation sur le contrôle des produits chimiques afin de s’assurer qu’elle leur permettait de prévenir les détournements. On a estimé que la diversité des législations appliquées d’un État à l’autre et des contrôles exercés sur certains produits chimiques entravait parfois les mesures d’application;

f) Les Gouvernements ont été encouragés à réaliser une évaluation précise de leurs besoins nationaux en produits chimiques et préparations pharmaceutiques licites pour mieux déceler les tentatives de détournement;

g) La surveillance internationale des 23 précurseurs chimiques placés sous contrôle avait permis de constater une augmentation de l'utilisation de substances de substitution pour produire des drogues illicites. Les gouvernements ont donc été invités à mettre en place des systèmes fermés de surveillance de l'industrie chimique licite, tels que l'octroi de licences à la filière des substances placées sous contrôle;

h) Il a été dit qu'un certain nombre d'États Membres avaient besoin d'un appui international car une insuffisance de ressources les empêchait de surveiller efficacement les précurseurs chimiques et d'agir contre les tentatives de détournement;

i) Les participants sont convenus que le secteur privé était un partenaire clef dans l'application de contrôles efficaces des précurseurs chimiques et qu'il devrait être associé aux stratégies nationales de lutte contre les détournements. Les États Membres ont été invités à appuyer la collaboration au niveau national entre les acteurs des secteurs public et privé qui avaient un rôle légitime dans l'industrie chimique et pharmaceutique.

Chapitre IV

Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

23 À ses 3^e et 4^e séances, les 13 et 14 mars, la Commission a examiné le point 4 de l'ordre du jour, libellé comme suit:

“Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:

- a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
- b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
- c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement;
- d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.”

24. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Directeur exécutif sur les mesures visant à promouvoir une disponibilité suffisante des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite (E/CN.7/2012/9);

b) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale contre l'administration dissimulée de substances psychoactives pour commettre des agressions sexuelles et autres actes criminels (E/CN.7/2012/13);

c) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2011 (E/INCB/2011/1);

d) Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2011 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2011/4).

25. Des déclarations liminaires ont été faites par le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (au titre des points 4 b) et c)) et par un représentant du Secrétariat (au titre du point 4 c)). Des déclarations ont été faites par les représentants du Danemark (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne et d'autres États) et par l'observateur de l'Équateur (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes). Des déclarations ont également été faites par les représentants du Japon, de la Chine, des États-Unis, du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Thaïlande, de la Belgique, de la République de Corée, du Mexique, de l'Inde, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d') et de l'Australie.

26. Des déclarations ont par ailleurs été faites par les observateurs de la Slovaquie, de la Suisse, de Cuba, de l'Indonésie, de la Finlande et de Sri Lanka, ainsi que par

les observateurs de l'Union européenne, de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), du Réseau juridique Canadien VIH/sida, de l'Association internationale de réduction des risques et de l'Union internationale contre le cancer. Les observateurs représentant des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social sont intervenus conformément au Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et avec l'approbation du bureau élargi de la Commission.

A Délibérations

1. Modifications du champ d'application du contrôle des substances

27. Certains orateurs se sont dits particulièrement préoccupés par l'augmentation du mésusage de kétamine et ont fait valoir que cette substance devrait être placée sous contrôle international. De nombreux orateurs ont noté qu'il était difficile de lutter contre le mésusage de nouvelles substances psychoactives non placées sous contrôle international et ont demandé que des efforts supplémentaires soient engagés dans ce contexte; ils ont toutefois pris bonne note des mesures nationales et régionales qui avaient été mises en place.

2. Organe international de contrôle des stupéfiants

28. De nombreux orateurs ont accueilli avec satisfaction les travaux de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) et ont exprimé leur soutien à cet égard. Ils ont souligné le rôle crucial de l'OICS dans le suivi et la promotion de l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. De nombreux orateurs se sont félicités du dialogue en cours entre les États Membres et l'OICS, y compris par le biais des missions de ce dernier.

29. De nombreux orateurs se sont déclarés satisfaits des rapports de l'OICS. Se référant au chapitre thématique du rapport pour 2011 qui abordait le problème des drogues auquel certaines communautés marginalisées étaient confrontées, plusieurs orateurs ont recommandé qu'une plus grande attention soit portée à cette question. Deux orateurs ont demandé des précisions sur certains aspects de ce rapport.

30. Un orateur a indiqué, au nom d'un groupe régional, combien il importait de poursuivre le dialogue approfondi qu'entretenaient les États Membres et l'OICS et qui devait permettre à ce dernier d'apprécier la situation qui prévalait et les défis auxquels les pays étaient confrontés pour continuer d'établir des rapports intégrés et impartiaux.

31. La Commission a pris note des efforts engagés par l'OICS pour fournir aux pays en temps voulu des informations sur les importations et les exportations de substances placées sous contrôle international et de son rôle clef dans les mesures visant à faciliter l'offre de ces substances à des fins licites tout en empêchant leur détournement. Elle a aussi encouragé les gouvernements à veiller à communiquer à l'OICS des informations en temps voulu conformément aux conventions relatives au contrôle des drogues. De nombreux orateurs ont pris acte des progrès réalisés par l'OICS et l'UNODC, en collaboration avec les États Membres, dans la mise en place d'un système électronique d'autorisation des importations et exportations de substances placées sous contrôle international. De nombreux orateurs ont exprimé

leur soutien à la poursuite de ces travaux et à la mise en service rapide du système car cela permettrait d'accélérer l'échange des autorisations électroniques d'importation ou d'exportation entre les autorités nationales compétentes des pays importateurs et exportateurs et faciliterait la tâche des gouvernements, tenus de présenter des informations à l'OICS.

32. On a mentionné la hausse du mésusage de substances non placées sous contrôle international et les problèmes posés par les cyberpharmacies illégales.

33. Certains orateurs ont appelé l'attention sur la progression du mésusage de médicaments soumis à prescription, ainsi que sur l'utilisation de substances placées sous contrôle en vue de la commission d'agressions sexuelles et d'autres infractions.

34. Il a été pris acte du rôle que jouait l'OICS en tant que point de contact au niveau mondial chargé de faciliter les initiatives de contrôle des précurseurs. La Commission a d'ailleurs noté qu'il fallait accroître le recours au Système PEN Online et encouragé les pays qui ne l'utilisaient pas encore à le faire. Certains orateurs ont noté l'utilisation croissante de précurseurs et la fabrication de précurseurs chimiques à l'aide de substances non placées sous contrôle international. Des orateurs ont relevé certaines tendances dans le détournement de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine ou de l'éphédrine et engagé la communauté internationale à prendre des mesures supplémentaires pour empêcher un tel détournement.

35. On a donné des exemples de mesures de contrôle des drogues prises au niveau national et certains orateurs ont souligné la nécessité d'une assistance technique à cet égard. De nombreux orateurs ont réaffirmé qu'il importait d'adhérer aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues et de les appliquer, car elles demeuraient la pierre angulaire du régime international de contrôle des drogues, et appelé à renforcer la coopération internationale en la matière, reconnaissant la pertinence du principe de responsabilité partagée.

3. Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement

36. De nombreux orateurs se sont félicités des travaux utiles réalisés par l'OICS et l'UNODC en vue d'assurer la disponibilité de drogues à des fins médicales et scientifiques. Certains orateurs ont noté avec préoccupation que, dans beaucoup de pays, les patients devant recevoir un traitement de la douleur n'avaient pas accès aux analgésiques ou y avaient un accès limité et ont appelé à prendre des mesures supplémentaires à cet égard. On a cité des exemples de pays qui, comme cela était indiqué dans le rapport de l'OICS pour 2011, avaient mis en place avec succès des politiques destinées à améliorer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes. On a noté la publication, par l'OICS et l'OMS, d'un guide sur l'évaluation des besoins en substances placées sous contrôle international. En outre, on a estimé qu'il importait que les laboratoires de criminalistique disposent d'échantillons d'essai et de référence et pris note des recommandations formulées par l'OICS dans ce domaine. L'attention a été appelée sur les obstacles auxquels faisaient face les personnes ayant besoin d'analgésiques. On a considéré qu'il fallait recueillir davantage d'informations à ce sujet. On a salué, à cet égard, le projet de questionnaire proposé par l'UNODC pour évaluer les obstacles qui entravaient

l'accès aux analgésiques et invité tous les États Membres à donner leur avis sur ce point.

4. Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

37. Le représentant de l'OMS a fait référence au Comité d'experts de la pharmacodépendance de son organisation, qui n'avait pas été convoqué depuis 2006 pour évaluer de substances en vue de leur éventuelle inscription aux tableaux de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁸¹ ou de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁸². Il a informé la Commission que l'OMS convoquerait la trente-cinquième réunion du Comité d'experts en juin 2012, afin de débattre de questions urgentes relatives à l'inscription aux tableaux de substances comme la kétamine, et qu'elle envisageait de tenir la trente-sixième réunion en 2013 afin de traiter d'autres questions en suspens.

B. Mesures prises par la Commission

38. À sa 9^e séance, le 16 mars 2012, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2012/L.2/Rev.1) présenté par les pays suivants: Albanie, Algérie, Australie, Canada, Croatie, Danemark, États-Unis, Fédération de Russie, (au nom de l'Union européenne), Indonésie, Israël, Japon, Mexique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, République de Corée, Thaïlande, Philippines, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du). (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 55/1.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2012/CRP.7, disponible en anglais seulement sur le site Web de l'UNODC.)

39. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2012/L.4/Rev.1) présenté par les pays suivants: Albanie, Australie, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark (au nom de l'Union européenne), États-Unis, Inde, Israël, Mexique, Pérou, Thaïlande, Fédération de Russie, Philippines, Turquie et Ukraine. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 55/3.)

40. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2012/L.9/Rev.1) présenté par les pays suivants: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Australie, Canada, Croatie, Danemark (au nom de l'Union européenne), Égypte, Ghana, Inde, Libye, Liechtenstein, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Pérou, Qatar, Suisse, Fédération de Russie, Philippines, République de Corée, États-Unis, Turquie, Ukraine, Uruguay et Zimbabwe. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 55/6.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2012/CRP.7, disponible en anglais seulement sur le site Web de l'UNODC.)

⁸¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁸² *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

Chapitre V

Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

41. À ses 5^e, 6^e et 7^e séances, les 14 et 15 mars, la Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour, qui était libellé comme suit:

“Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue:

- a) Réduction de la demande et mesures connexes;
- b) Réduction de l'offre et mesures connexes;
- c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.”

42. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'usage illicite de drogues (E/CN.7/2012/2);

b) Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2012/3-E/CN.15/2012/3);

c) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2012/4);

d) Note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/CN.7/2012/7);

e) Note du Secrétariat sur la poursuite de la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif et sur la proposition d'organisation d'un atelier international et d'une conférence internationale sur le développement alternatif (E/CN.7/2012/8 et Add.1);

f) Rapport du Directeur exécutif sur l'initiative du Pacte de Paris (E/CN.7/2012/10);

g) Rapport du Directeur exécutif sur l'amélioration de la qualité de la collecte, de la communication et de l'analyse de données sur le problème mondial de la drogue et sur les mesures prises pour y faire face et renforcer les moyens de surveillance correspondants (E/CN.7/2012/11);

h) Rapport du Directeur exécutif sur les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2012/14 et Corr.1);

- i) Rapport du Directeur exécutif sur les moyens de faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues (E/CN.7/2012/16 et Corr.1);
- j) Note du Secrétariat sur l'initiative du Pacte de Paris (E/CN.7/2012/17);
- k) Note du Secrétariat sur l'amélioration de la participation de la société civile à la lutte contre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2012/CRP.1, en anglais seulement);
- l) Atelier et conférence internationaux sur le développement alternatif, tenus à Chiang Rai et à Chiang Mai (Thaïlande) du 6 au 11 novembre 2011 (E/CN.7/2012/CRP.3, en anglais seulement);
- m) Réunion d'experts sur l'aide socioéconomique essentielle requise pour un traitement efficace de la dépendance aux drogues et pour la prévention du VIH/sida dans ce contexte, tenue à Vienne du 12 au 14 mai 2011 (E/CN.7/2012/CRP.4, en anglais seulement);
- n) Consultation technique sur les normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues, tenue à Vienne du 23 au 25 janvier 2012 (E/CN.7/2012/CRP.5, en anglais seulement);
- o) Rapports d'organisations intergouvernementales sur leurs activités en matière de lutte contre la drogue (E/CN.7/2012/CRP.6, en anglais seulement).

43. Des représentants du Secrétariat ont fait des déclarations liminaires. Des déclarations ont été faites par les représentants du Danemark (au nom de l'Union européenne et d'autres États), de l'Espagne, de l'Uruguay, du Royaume-Uni, de la Thaïlande, d'Israël, de l'Iran (République islamique de), de l'Autriche, de la Chine, de la Fédération de Russie, de la République de Corée, du Mexique, des Pays-Bas, de l'Inde, de l'Italie, du Brésil, de la Côte d'Ivoire, des États-Unis, de la France, de la Hongrie, du Japon, de la Colombie, de la République-Unie de Tanzanie, de la Turquie, du Pakistan, de l'Algérie, du Pérou et du Chili. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs de l'Équateur (qui est également intervenu au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de la Malaisie, du Portugal, de la Tunisie, de la Grèce, de la République dominicaine, du Liban, de la République tchèque, de la Norvège, de Cuba, de l'Indonésie, du Maroc, de la Slovénie, de l'Égypte, du Venezuela (République bolivarienne du), d'El Salvador, de la Libye, de l'Afrique du Sud, de l'Iraq, du Nigéria, de la Finlande, des Philippines et du Sénégal.

44. Des déclarations ont en outre été faites par les observateurs de l'OMS, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, de l'Ordre souverain de Malte, de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, du Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies (au nom du Comité de Vienne des ONG sur les stupéfiants) et de l'Association internationale de réduction des risques. Les observateurs représentant des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social ont fait des déclarations conformément au Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et avec l'approbation du bureau élargi de la Commission.

A Délibérations

1. Réduction de la demande et mesures connexes

45. De nombreux orateurs se sont félicités de la stabilisation de la consommation de cocaïne et d'opioïdes en Amérique du Nord et en Europe occidentale, mais se sont dits préoccupés par la hausse de l'usage non médical de médicaments soumis à prescription et de l'usage de nouvelles substances psychoactives non placées sous contrôle international qui étaient souvent distribuées par Internet. Les orateurs se sont également dits préoccupés par la hausse de la consommation de stimulants de type amphétamine, de cannabis et de cocaïne en Asie et en Afrique, ainsi que par la progression de l'usage de drogues chez les jeunes et les femmes.

46. Beaucoup d'orateurs ont réaffirmé leur engagement en faveur du principe de la responsabilité partagée et d'une approche équilibrée de la lutte contre le problème de la drogue. Les représentants ont rappelé qu'il importait de mettre en œuvre des stratégies de réduction de la demande conformes aux buts et aux objectifs énoncés dans le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

47. Les représentants ont souligné qu'il importait d'adopter, en matière de lutte contre la drogue, une approche axée sur la santé; de nombreux États Membres ont d'ailleurs fait savoir qu'ils avaient élaboré des programmes prévoyant le traitement de la toxicomanie comme mesure de substitution aux sanctions pénales ou qu'ils étaient favorables à de tels programmes.

48. Un grand nombre d'orateurs ont noté qu'il fallait mettre en œuvre des stratégies et politiques de réduction de la demande de drogues intégrées et globales qui couvraient la prévention, le traitement, la réadaptation, la réinsertion et la prévention des conséquences sanitaires et sociales de l'usage illicite de drogues, notamment l'infection à VIH, surtout chez les usagers de drogues par injection. De nombreux orateurs ont déclaré que la réduction des risques était un aspect important des stratégies et politiques de réduction de la demande mises en œuvre par leur gouvernement; plusieurs autres ont désapprouvé cette approche et souligné qu'elle ne respectait pas les droits fondamentaux de l'homme.

49. Beaucoup de délégations ont signalé la mise en œuvre de différentes stratégies de réduction de la demande de drogues et souligné qu'il fallait développer les politiques et programmes reposant sur des données scientifiques et le respect des droits de l'homme et de la dignité de toutes les personnes dans le besoin. Ils ont à cet égard salué les conseils que l'UNODC et d'autres organismes des Nations Unies leur avaient fournis dans ce domaine. De nombreux orateurs ont rappelé qu'il importait de disposer de données de qualité, qu'il fallait créer des observatoires de l'usage de drogues qui assureraient un suivi objectif de la situation et qu'il était nécessaire de renforcer les capacités de collecte, d'analyse et de communication de données sur la situation en matière de drogues et les problèmes connexes.

50. Un grand nombre d'orateurs ont soulevé les points suivants en ce qui concerne la mise en œuvre de stratégies et politiques de réduction de la demande: la nécessité de promouvoir la participation des jeunes; la nécessité d'élaborer des services répondant aux besoins spécifiques des femmes toxicomanes; et le rôle crucial joué par la société civile et les communautés.

2. Réduction de l'offre et mesures connexes

51. De nombreux orateurs ont réaffirmé l'engagement de leur gouvernement en faveur de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. Les orateurs ont souligné l'importance d'une approche équilibrée de la réduction de l'offre et de la demande et ont redit l'attachement de leurs pays au principe de la responsabilité commune et partagée.

52. Un grand nombre d'États Membres ont proposé d'intensifier la coopération dans le domaine des stratégies de réduction de l'offre en créant des équipes spéciales conjointes chargées d'enquêter sur les menaces criminelles communes, ainsi que de développer l'assistance technique bilatérale et le renforcement des capacités professionnelles grâce à des programmes de formation conjoints.

53. Un certain nombre d'orateurs ont réitéré l'engagement de leur pays en faveur d'initiatives régionales de lutte contre le trafic de drogues, telles que l'initiative du Pacte de Paris, l'initiative de lutte contre le trafic transatlantique de cocaïne menée par le Groupe des Huit, l'Initiative triangulaire ciblant le trafic d'héroïne en provenance d'Afghanistan, le Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'UNODC et la Stratégie pour la sécurité en Amérique centrale.

54. Beaucoup d'orateurs se sont dits préoccupés par les importants volumes de drogues illicites fabriqués, en particulier par la croissance de la fabrication de stimulants de type amphétamine. On a souligné qu'il fallait rester vigilant concernant les précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication de drogues illicites et on a engagé les États à examiner leur cadre juridique pour s'assurer qu'il permettait de répondre de manière adéquate à la propagation de nouvelles substances psychoactives fabriquées à l'aide de substances chimiques de remplacement. De nombreux orateurs se sont dits préoccupés par les problèmes que posait le trafic de cannabis sur le continent africain, comme il ressortait du *Rapport mondial sur les drogues 2011* et du rapport de l'OICS pour 2011.

55. Un certain nombre d'orateurs se sont prononcés en faveur du recours au Système PEN Online mis en place par l'OICS pour vérifier les opérations portant sur des précurseurs. On a fait observer que le trafic illicite ne connaissait pas de frontière et que, du fait de la mondialisation de l'économie, les groupes criminels disposaient d'une grande marge de manœuvre pour mener leurs activités illégales.

56. De nombreux orateurs ont demandé qu'une assistance soit fournie aux États de transit dont les territoires étaient utilisés pour acheminer des drogues illicites vers les marchés de consommation. Il a été noté que, du fait des envois illégaux passant par leur territoire, beaucoup d'États de transit faisaient désormais face à une hausse de l'usage illicite de drogues et aux problèmes de santé publique qui en découlaient.

57. Plusieurs orateurs se sont félicités de la tenue en novembre 2011, en Thaïlande, de l'Atelier colloque international sur le développement alternatif durable et de ce que les Gouvernements péruvien et thaïlandais aient proposé d'accueillir à Lima en 2012 la conférence internationale sur le développement alternatif qui devait y faire suite, l'objectif étant de formuler un ensemble de principes directeurs internationaux sur le développement alternatif destinés à orienter l'élaboration de politiques et d'interventions de terrain.

58. Plusieurs orateurs se sont félicités de la proposition de l'Équateur tendant à ce que les efforts soient conjugués aux fins de la mise en place d'un mécanisme visant à stimuler la dynamique du marché international ainsi qu'à faciliter et protéger la production, la commercialisation et la consommation de produits d'origine licite à valeur ajoutée provenant de régions touchées et vulnérables, à l'aide d'un label mondial qui signalerait les produits issus de programmes de développement alternatif, y compris préventif, conformément aux règles du commerce multilatéral.

59. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait que les États Membres échangent des meilleures pratiques et des enseignements en matière de développement alternatif pour accroître l'efficacité des programmes et tirer le meilleur parti des ressources.

60. Beaucoup d'orateurs ont rappelé que le développement alternatif global et viable, y compris préventif, était un outil important pour créer et promouvoir des perspectives économiques légitimes et, ainsi, aider les agriculteurs marginalisés et améliorer leur situation socioéconomique.

61. Certains orateurs ont insisté sur le fait que l'aide au développement devait être considérée comme une entreprise de longue haleine et souligné qu'il fallait redoubler d'efforts à l'échelle internationale pour appuyer les programmes de développement alternatif afin d'inscrire dans la durée les résultats obtenus en matière de réduction des cultures illicites et de lutter contre le problème croissant de la culture illicite du cannabis.

3. Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale

62. Des orateurs se sont dit préoccupés par les liens qui existaient entre le trafic de drogues et les autres formes de criminalité transnationale organisée, notamment le blanchiment d'argent. La plupart des délégations ont souligné le besoin d'une coopération internationale et régionale efficace ainsi que d'initiatives bilatérales, consistant par exemple en l'échange d'informations entre services de renseignement financier.

63. Certains orateurs ont abordé la question de l'ampleur du blanchiment d'argent dans le monde et fait référence aux montants blanchis chaque année qui étaient cités dans la récente étude de l'UNODC sur l'évaluation des flux financiers illicites résultant du trafic de drogues et des autres formes de criminalité transnationale organisée. À cet égard, l'UNODC a été encouragé à réaliser d'autres études de ce type, notamment sur les centres mondiaux de blanchiment d'argent et l'action collective qui devait être menée à l'échelle internationale pour les éliminer.

64. Si plusieurs orateurs ont fait observer que leur pays avait créé des cellules spécialisées dans la criminalité financière au sein de leurs services de détection et de répression et de leurs services judiciaires, on a également noté que l'on manquait de compétences en matière d'enquête et de poursuites concernant les affaires de blanchiment d'argent.

65. La plupart des orateurs ont indiqué que des mécanismes étaient nécessaires pour identifier, localiser, saisir et confisquer des avoirs d'origine criminelle et ont attiré l'attention sur le besoin de renforcer les capacités des services de détection et de répression dans ces domaines.

66. Quelques orateurs ont évoqué l'importance d'avoir des systèmes efficaces en place pour lutter contre le transport transfrontière d'espèces et d'effets de commerce au porteur.
67. De nombreux orateurs ont souligné l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité organisée, le trafic de drogues et le blanchiment d'argent et ont appelé à l'harmonisation des législations nationales pour l'application des instruments internationaux sur le sujet.
68. Plusieurs orateurs ont encouragé les États Membres à fonder la coopération internationale sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁸³, ou sur le principe de réciprocité et sur des accords bilatéraux ou multilatéraux. L'importance du principe "extrader ou poursuivre", en vertu duquel les criminels ne devraient plus pouvoir trouver refuge, a également été soulignée.
69. Des orateurs ont insisté sur la nécessité de confisquer le produit du crime; quelques-uns ont proposé que ce produit confisqué soit mis à profit pour lutter efficacement contre la criminalité organisée.
70. Des orateurs ont fait part de leurs expériences en matière d'initiatives nationales et régionales de coopération et ont souligné l'importance des techniques d'enquête spéciales et conjointes pour lutter contre le trafic de drogues et le blanchiment d'argent. Des orateurs ont aussi encouragé les États Membres à créer des services d'enquête et de poursuites spécialisés.

B. Mesures prises par la Commission

71. À sa 9^e séance, le 16 mars 2012, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2012/L.3/Rev.1) présenté par les pays suivants: Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Danemark (au nom de l'Union européenne), Afrique du Sud, États-Unis, Fédération de Russie, Géorgie, Israël, Kirghizistan, Liban, Nigéria, Philippines, Thaïlande, Turkménistan et Ukraine. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 55/2.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2012/CRP.7, disponible en anglais seulement sur le site Web de l'UNODC.)
72. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2012/L.5/Rev.1) présenté par les pays suivants: Australie, Danemark (au nom de l'Union européenne), Équateur (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Pérou (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) et Ukraine. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 55/4.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2012/CRP.7, disponible en anglais seulement sur le site Web de l'UNODC.)
73. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2012/L.8/Rev.1) présenté par les pays suivants: Albanie, Andorra,

⁸³ Ibid., vol. 2225, n° 39574.

Australie, Canada, Croatie, Danemark (au nom de l'Union européenne), Équateur (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), États-Unis, Indonésie, Israël, Liechtenstein, Nigéria, Norvège, Philippines, Suisse, Thaïlande et Ukraine. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 55/5.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2012/CRP.7, disponible en anglais seulement sur le site Web de l'UNODC.)

74. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2012/L.10/Rev.1) présenté par les pays suivants: Albanie, Chili, Croatie, Danemark (au nom de l'Union européenne), États-Unis, Israël, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Ukraine et Uruguay. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 55/7.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2012/CRP.7, disponible en anglais seulement sur le site Web de l'UNODC.)

75. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2012/L.11/Rev.1) présenté par les pays suivants: Bolivie (État plurinational de), Costa Rica, Danemark (au nom de l'Union européenne), Équateur, Liban, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pérou, Philippines, Thaïlande, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du). (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 55/8.)

76. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2012/L.12/Rev.1) présenté par les pays suivants: Australie, Danemark (au nom de l'Union européenne), Mexique, Pérou (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), Afrique du Sud (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique) et Turquie. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 55/9.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2012/CRP.7, disponible en anglais seulement sur le site Web de l'UNODC.) Après l'adoption du projet révisé, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a déclaré avoir noté avec satisfaction la teneur et l'importance de ce projet et exprimé la solidarité de son Gouvernement avec le continent africain et son souhait de continuer de collaborer dans la lutte contre le trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest. S'agissant du septième alinéa du préambule du projet de résolution, il a souligné que les liens entre le trafic de drogues, la corruption et d'autres formes de criminalité transnationale organisée n'étaient ni automatiques ni permanents mais devaient plutôt être analysés et examinés au cas par cas, et que la déclaration contenue dans cet alinéa devait s'entendre dans le contexte du continent africain et compte tenu de ses particularités.

77. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2012/L.13/Rev.1) présenté par les pays suivants: Australie, Danemark (au nom de l'Union européenne), Équateur (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Afrique du Sud, Égypte, États-Unis, Fédération de Russie, Indonésie, Israël, Kenya, Liban, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Philippines, Qatar, Thaïlande et Ukraine. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 55/10.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution.

(Pour le texte, voir E/CN.7/2012/CRP.7, disponible en anglais seulement sur le site Web de l'UNODC.) Après l'adoption du projet révisé, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a déclaré avoir noté avec préoccupation le vocabulaire récemment adopté dans les documents et projets de résolution de la Commission, où les termes "usage de drogues", "usage de drogues illicites", "usage illicite de drogues" et "abus de drogues" étaient utilisés comme synonymes, et il a souligné que le terme correct devant être employé était "abus de drogues", comme dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972⁸⁴ et la Convention de 1971 sur les substances psychotropes.

78. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2012/L.14/Rev.1) présenté par les pays suivants: Australie, Bélarus, Canada, Croatie, Danemark (au nom de l'Union européenne), États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kirghizistan, Mexique, Norvège, Thaïlande et Ukraine. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 55/11.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2012/CRP.7, disponible en anglais seulement sur le site Web de l'UNODC.)

79. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution (E/CN.7/2012/L.15) présenté par les pays suivants: Australie, Canada, Chili, Colombie, Danemark (au nom de l'Union européenne), États-Unis, Fédération de Russie, Israël, Mexique, Norvège, Pérou et Uruguay. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 55/12.) Avant l'adoption du projet de résolution, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2012/CRP.7, disponible en anglais seulement sur le site Web de l'UNODC.) Après l'adoption du projet, le représentant de l'Uruguay a fait valoir ce qui suit: le traitement de la toxicomanie était un droit pour chaque être humain, quel que soit sa situation judiciaire, et s'inscrivait dans le processus de réinsertion sociale; l'usage de drogues ne devrait pas être sanctionné pénalement, et le traitement ne devrait pas être obligatoire; les alternatives à l'incarcération devraient être également utilisées pour différentes infractions autres que l'usage illicite de drogues; et le traitement ne devrait pas être lié à la peine. Le représentant de la Colombie a déclaré que son pays était pionnier en matière de législation pénale relative aux alternatives à l'incarcération destinées aux toxicomanes, et qu'il était nécessaire d'étudier la possibilité de recourir à des mécanismes ne relevant pas du droit pénal, car de nombreux États n'offraient aucune solution de réinsertion sociale. La représentante du Chili s'est félicitée de l'initiative que la résolution représentait; elle a déclaré que son Gouvernement n'assimilait pas le traitement à une punition, car cette alternative donnait à l'individu concerné la possibilité de se réadapter, et que, dans son pays, l'application de telles stratégies s'était révélée fructueuse.

⁸⁴ Ibid., vol. 976, n° 14152.

Chapitre VI

Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission

80. À sa 7^e séance, le 15 mars, la Commission a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission". Pour l'examen de ce point, elle était saisie des documents suivants:

- a) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2012/4);
- b) Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2012/5).

81. Un représentant du Secrétariat a fait une déclaration liminaire au titre du point 7 de l'ordre du jour. Des déclarations ont été faites par les représentants de la République de Corée et de la Thaïlande.

A. Délibérations

82. Les délégations se sont inquiétées des prix élevés de l'opium, qui incitaient les agriculteurs afghans à continuer de cultiver le pavot à opium, et des liens de plus en plus forts entre le trafic de drogues, la corruption et d'autres formes de criminalité organisée. Les délégations se sont également dites préoccupées par les volumes de plus en plus importants de stimulants de type amphétamine fabriqués, par l'expansion du trafic de méthamphétamine vers de nouveaux marchés et par les informations faisant état d'un degré de pureté toujours élevé des stimulants de type amphétamine. Les délégations ont souligné qu'il était nécessaire d'adopter une approche pluridisciplinaire intégrée de la détection et de la répression des infractions en matière de drogues et de mettre en œuvre des stratégies nationales de traitement de la toxicomanie qui soient nouvelles et innovantes.

83. Les délégations ont reconnu que les recommandations des organes subsidiaires de la Commission constituaient de précieuses orientations pour les États et ont déclaré avoir déjà pris des mesures pour mettre en œuvre les recommandations formulées par ces organes aux réunions qu'ils avaient tenues en 2011.

Chapitre VII

Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission des stupéfiants

84. À sa 8^e séance, le 16 mars 2012, la Commission a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission". Elle était saisie pour ce faire du projet d'ordre du jour provisoire que son bureau élargi avait établi (E/CN.7/2012/L.16).

85. La Présidente de la Commission a fait une déclaration liminaire, notant que le projet d'ordre du jour provisoire proposé devrait être affiné entre les deux sessions. Des déclarations ont été faites par les représentants du Canada et du Mexique.

A. Délibérations

86. Un orateur a noté que, conformément à la décision 2011/257 du Conseil économique et social, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale avait décidé que, pour sa vingt et unième session, les projets de résolutions devraient être présentés au moins un mois avant le début de la session, et il a proposé que la Commission des stupéfiants envisage de fixer une échéance similaire pour sa cinquante-sixième session, après avoir évalué la façon dont cette pratique aurait fonctionné à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

87. Un orateur a pris note du contenu du projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission et s'est dit favorable à ce que le point relatif aux préparatifs de l'examen de haut niveau de l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue soit examiné dans le cadre d'une table ronde. Il a souligné qu'entre les deux sessions, il faudrait convenir du libellé précis des thèmes à examiner lors de chaque table ronde et organiser les débats de manière à leur conférer une portée plus pratique. S'agissant des restrictions imposées concernant la longueur et le contenu des rapports des sessions de la Commission à compter de sa cinquante-sixième session, l'orateur a indiqué qu'il appuyait la poursuite des débats sur les moyens de pallier ces restrictions dans le cadre du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

B. Mesures prises par la Commission

88. À sa 8^e séance, le 16 mars 2012, la Commission a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission (E/CN.7/2012/L.16). (Pour le texte, voir chap. I, sect. A, projet de décision I.)

Chapitre VIII

Questions diverses

89. À sa 8^e séance, le 16 mars 2012, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé "Questions diverses".
90. Une déclaration a été faite par le représentant du Canada.
91. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de la Norvège et de la Suisse.

A Délibérations

92. Deux orateurs ont souligné l'importance des relations aux fins de consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, conformément aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social. Ils ont exprimé l'avis que le maximum de retenue devait être appliqué dans l'interprétation de ces dispositions et qu'il ne fallait pas s'écarter de la pratique généralement établie au sein de l'Organisation des Nations Unies en matière de consultation avec des organisations non gouvernementales.
93. Une oratrice a fait une déclaration concernant le rapport de l'OICS pour 2011 et indiqué que son Gouvernement appuyait fermement et appliquait les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

Chapitre IX

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session

94. À sa 9^e séance, le 16 mars 2012, la Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé "Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session". Le Rapporteur a présenté le projet de rapport (E/CN.7/2012/L.1 et Add.1 à 5).

95. À cette même séance, la Commission a adopté le rapport sur les travaux de sa cinquante-cinquième session tel que modifié oralement.

Chapitre X

Organisation de la session et questions administratives

A. Consultations informelles préalables

96. À la reprise de sa cinquante-quatrième session, tenue à Vienne les 12 et 13 décembre 2011, la Commission a fait sienne la recommandation du bureau élargi selon laquelle sa cinquante-cinquième session serait précédée de consultations informelles qui lui permettraient d'examiner les projets de résolution mis à disposition avant la session ainsi que l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session et d'évaluer l'expérience acquise lors des tables rondes de ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions, pour déterminer la façon dont elle voudrait procéder à sa cinquante-sixième session et aux sessions ultérieures.

97. À la consultation informelle d'avant-session présidée par le Premier Vice-Président, Antonio García Revilla (Pérou), qui s'est tenue le 9 mars 2012, la Commission a procédé à un examen préliminaire des projets de résolution présentés avant la session et réglé les questions d'organisation de sa cinquante-cinquième session.

B. Ouverture et durée de la session

98. La Commission a tenu sa cinquante-cinquième session à Vienne du 12 au 16 mars 2012. Il y a eu au total neuf séances plénières et six séances du Comité plénier; une séance a été consacrée à des tables rondes. La Présidente de la Commission a ouvert la session. À la 1^{re} séance, le 12 mars 2012, des déclarations liminaires ont été faites par le Directeur exécutif de l'UNODC, les représentants du Pérou (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique) et de l'Inde (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Asie et du Pacifique), l'observateur de l'Équateur (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et le représentant du Danemark (au nom de l'Union européenne et d'autres États). Des déclarations ont également été faites par Evo Morales Ayma, Président de l'État plurinational de Bolivie; Victor Hugo Barnica, Vice-Président du Honduras; le Ministre chargé de la lutte contre les stupéfiants en Afghanistan; le Ministre de la justice du Brésil; le Ministre de l'intérieur et Secrétaire général du Service du contrôle des drogues de la République islamique d'Iran; le Ministre près le cabinet du Premier Ministre et Président de la Commission nationale lao pour le contrôle et la surveillance des drogues de la République démocratique populaire lao; le Directeur du Service fédéral du contrôle des drogues de la Fédération de Russie; le Directeur de l'Office of National Drug Control Policy des États-Unis d'Amérique; et le Secrétaire d'État aux services sociaux et à l'égalité du Ministère de la santé, des services sociaux et de l'égalité de l'Espagne.

99. À la 2^e séance, le 13 mars 2012, des déclarations liminaires ont aussi été faites par le Vice-Ministre du Ministère du contrôle des stupéfiants du Pakistan; le Vice-Ministre des affaires étrangères du Guatemala; la Présidente exécutive de la

Commission nationale pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues (DEVIDA) du Pérou; le Directeur Général de l'Autorité antidrogue de l'Arabie saoudite; le Président du Comité pour la lutte contre le trafic et pour le contrôle du commerce licite de drogues du Kazakhstan; le Président de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie de la France; le Commissaire national contre les toxicomanies du Mexique; Ruth Dreifuss, ancienne Présidente de la Suisse; et les représentants de l'Allemagne et de l'Inde.

C. Participation

100. Ont participé à la session les représentants de 48 États membres de la Commission (République démocratique du Congo, Sierra Leone, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Swaziland n'étaient pas représentés). Y ont également assisté les observateurs de 73 autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des observateurs d'États non membres, 8 représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs de 13 organisations intergouvernementales, de 54 organisations non gouvernementales et de 2 autres organisations. La liste des participants est publiée en anglais seulement sous la cote E/CN.7/2012/INF/2.

D. Élection du Bureau

101. Le Bureau de la cinquante-cinquième session de la Commission était composé comme suit:

<i>Fonction</i>	<i>Région</i>	<i>Membre</i>
<i>Présidente</i>	États d'Europe occidentale et autres États	Carmen Buján Freire (Espagne)
<i>Premier Vice-Président</i>	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Antonio García Revilla (Pérou)
<i>Deuxième Vice-Président</i>	États d'Afrique	Raphael Nakare Dinyando (Namibie)
<i>Troisième Vice-Président</i>	États d'Asie et du Pacifique	Khamkheuang Bounteum (République démocratique populaire lao)
<i>Rapporteure</i>	États d'Europe orientale	Simona Marin (Roumanie)

102. Un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux (les représentants de l'Afrique du Sud, de la Hongrie et de l'Inde, et les observateurs de l'Équateur et de la Finlande), du représentant du Danemark (au nom de l'Union européenne) et du représentant du Pérou (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) a été créé pour aider la Présidente de la Commission à régler les questions d'organisation. Pendant la cinquante-cinquième session de la Commission, le bureau élargi s'est réuni les 14 et 15 mars 2012 pour examiner des questions liées à l'organisation des travaux.

E. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

103. À sa 1^{re} séance, le 12 mars 2012, la Commission a adopté par consensus l'ordre du jour provisoire et l'organisation des travaux (E/CN.7/2012/1) que le Conseil économique et social avait approuvés dans sa décision 2011/261.

F. Documentation

104. Il a été noté que la liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquante-cinquième session (E/CN.7/2012/CRP.8, en anglais seulement) serait disponible sur le site Web de l'UNODC.

G. Clôture de la session

105. À la 9^e séance, le 16 mars 2012, une déclaration finale a été faite par le Directeur exécutif de l'UNODC. Le Ministre de la santé argentin a également prononcé une déclaration. La Présidente de la Commission a fait des observations finales.
